

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 27 mars 2025 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°01,02,04,05,07,09,10,11,12,18,20,25,26,28,29,30, 31,32,33,34	26	26	3	29
N°03	26	24	3	27
N°06, 19	26	25	3	28
N°08,24,27	25	25	3	28
N°13, 15, 16,17,21,23	26	23	3	26
N°14,22	26	22	3	25

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, MOREE Denys (sauf au point n°27), MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAÏMBAUT Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, THEOU François, LAMBALLAIS Laurent, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément (sauf au point n°8), LE GAC Hélène (sauf au point n°24), DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s) :

Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,
Anne PHELIPPO-NICOLAS, qui a donné pouvoir à Jean-Yves FOUQUERAY,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : François THEOU

Secrétaire de séance : François THEOU

Sylvie SCULO annonce la présence ce soir du nouveau Directeur Général des Services, Monsieur Gwenc'blan LE GAL, arrivé dans la collectivité depuis trois semaines. Soulignant qu'il s'agit d'un réel plaisir d'accueillir un professionnel confirmé, Sylvie SCULO lui cède la parole afin qu'il se présente.

Gwenc'blan LE GAL informe qu'il arrive de la petite cité de Malestroit où il a exercé pendant sept ans aux mêmes fonctions de DGS. Il précise avoir travaillé auparavant à la Chambre de Commerce de l'Industrie de Région à Rennes, avant un premier passage au sein du cabinet Deloitte, cabinet de conseil auprès du secteur public local.

Sylvie SCULO précise que cette arrivée est un grand soulagement puisque fonctionner sans Directeur Général des Services n'était pas facile, ni pour les élus, ni pour les services. Se retournant vers Nathalie GEFFROY, elle pointe la difficulté notamment lorsque l'on prépare un budget. Elle indique penser que tout le monde est très heureux de voir arriver Monsieur LE GAL, notamment Emmanuelle, la fidèle du Conseil Municipal. Constatant que tout le monde est d'accord pour dire que c'est mieux lorsqu'il y a un DGS, elle annonce que tout le monde vote « pour » l'arrivée de Monsieur LE GAL.

Sylvie SCULO indique être en pensée avec Christine TAZÉ, qui absente ce soir, a perdu son papa.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2025

2025-04-01 - Débat annuel sur la formation des élus

Rapporteur : Damien ROUAUD

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a considérablement renforcé le droit à la formation des élus locaux.

L'article 2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Pour l'année 2024, le bilan est le suivant :

ANNEXE - Formation des élus				
Formation des élus - Bilan de l'année 2024				
Intitulés	Organisme	Nb d'inscrits	Montant	Elus inscrits
Formations collectives/ individuelles				
Gérer les tensions et les dépasser Le 4 avril 2024	ARIC	1	315,00	Katy CHATILLON-LE GALL
Avoir de la répartie Le 27 septembre 2024	ELU LOCAL	1	400,00	Damien ROUAUD
Les Enjeux de la Loi Littoral Le 25 novembre 2024	ARIC	1	315,00	Damien ROUAUD
TOTAL			1030,00	

Ces actions ont représenté une dépense de 1 030 €, pour l'année 2024.

Pour 2025 et au regard des montants moyens dépensés ces dernières années, il sera proposé au Conseil Municipal d'inscrire au Budget Primitif des crédits de formation à hauteur de 5 000 €.

Les forfaits individuels sont établis comme suit :

Pour les mesures individuelles :

Conseillers municipaux : 385 €

Maire et Adjoints : 700 €

En cas de besoins, des ajustements supplémentaires de crédits pourront être inscrits en cours d'année, avec un plafond maximum de 20 000 €.

En ce qui concerne les actions individuelles, liberté est laissée à chaque élu de déterminer les formations auxquelles il souhaite participer.

Pour information, Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération adhère à l'Association Régionale d'Information des collectivités territoriales (ARIC) depuis le second semestre 2018.

Cette adhésion permet à tous les élus des communes membres de GMVA d'avoir accès aux formations proposées par l'ARIC au tarif préférentiel des adhérents.

Les formations ayant des thématiques « agglomération » seront portées et prises en charge par GMVA. Les formations ayant des thématiques « communales » ou ayant été créées par une démarche individuelle et/ou collective des communes seront portées et prises en charge par les communes.

Si l'élu souhaite s'adresser à un autre organisme, il en a la possibilité à condition que le centre soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du bilan de la formation des élus au titre de l'année 2024.

INSCRIT la somme de 5 000 € au budget primitif 2025 pour les crédits de formation.

2025-04-02 - Convention de partenariat avec la CAF pour la mise en place du Pass Colo dans le cadre des séjours en faveur de la jeunesse

Rapporteur : Roland DONAT

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, l'Etat a mis en place un nouveau dispositif intitulé « Pass Colo » dont les objectifs sont de :

- Permettre à tout enfant d'accéder aux colonies de vacances dans le cadre d'un séjour collectif,
- Renforcer la mixité sociale des colonies de vacances en permettant aux classes moyennes d'y accéder,
- Soutenir la construction d'un parcours d'engagement des jeunes au moment charnière de l'entrée au collège. La participation du jeune à une colonie de vacances est une première expérience de vie collective, un temps de mobilité et de mixité.
- Articuler ce nouveau dispositif avec les aides existantes et notamment le dispositif des colos apprenantes nées lors de la crise sanitaire, des aides de la CAF et de VACAF, de la MSA et celles des autres financeurs de séjours collectifs (ANCV, collectivités locales, CCAS,..).

Le dispositif Pass Colo permet ainsi de favoriser l'accès aux séjours collectifs aux enfants âgés de 11 ans, année charnière de l'entrée au collège, grâce à une aide financière allant de 200 € à 350 €.

Ainsi, pour toute inscription, la famille doit :

- avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1 500 € (calcul du QF au 1er février 2025) ;
- avoir un enfant de 11 ans
- La famille peut utiliser ce pass une seule fois par enfant pendant les vacances scolaires.
- En 2025, le Pass colo permettra aux enfants nés en 2014 de partir en colonie de vacances.
- Il sera possible d'utiliser le Pass colo en 2025 pour les enfants nés en 2013 qui n'auront pas pu l'utiliser en 2024.

Le montant de l'aide varie en fonction du quotient familial.

Quotient familial au 1er février 2025	Montant du Pass'colo
de 0 € à 200 €	350 €
de 201 € à 700 €	300 €
de 701 € à 1 200 €	250 €
de 1 201 € à 1 500 €	200 €

L'aide de la CAF est automatiquement versée à la commune, organisatrice du séjour, selon le principe du tiers payant. La commune déduit l'aide du prix du séjour pour que la famille ne règle que le reste à charge.

Dans un second temps, après facturation des familles, la Commune de Séné procédera à la demande de remboursement auprès de la CAF de l'aide déduite aux familles.

Pour information, sur la base des 36 inscriptions des trois séjours sinagots des « Vacances Loisirs » en 2024 :

- 28 % des inscrits aux séjours « enfants » étaient âgés de 11 ans (soit 10 jeunes)
- 20 % des inscrits pouvaient prétendre à cette aide l'an dernier (soit 7 jeunes)

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2025 au 10 janvier 2028.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2024-277 du 28 mars 2024 relatif au « Pass Colo »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2025 portant organisation et tarifications des séjours proposés par le service enfance-jeunesse de la commune de Séné pour l'année 2025,

Vu la convention de partenariat établie par la Caisse d'Allocation Familiales de l'Hérault par délégation de la CNAF au nom de l'Etat,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 5 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Considérant l'opportunité offerte par le dispositif « Pass Colo » de soutenir les départs des vacances des enfants sinagots,

Considérant qu'il y a lieu de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, en charge de la mise en œuvre pour le compte de l'Etat du dispositif « Pass Colo »,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en place du dispositif « Pass Colo » de la Caisse d'Allocations Familiales au sein du service enfance-jeunesse,

APPROUVE la convention jointe en annexe pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 10 janvier 2028,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

2025-04-03 - Contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne - Fixation du forfait communal

Rapporteur : Pascale LAIGO-ARCHAÏMBAUT

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L422-5 du code de l'éducation nationale. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

L'école privée Sainte-Anne a passé le 27 décembre 1979 avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public pour l'ensemble de ses classes (maternelles et élémentaires) après que, par délibération du 16 novembre 1979, le Conseil Municipal ait émis un avis favorable au projet.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la commune pour les classes publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes publiques. Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires.

Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

On y retrouve par exemple les dépenses liées à l'entretien des matériel collectif d'enseignement, mobilier, locaux d'enseignement et administratifs, des aires de récréation, d'électricité, chauffage, fournitures, maintenances, réseaux, services généraux de l'administration municipale.

La majorité des dépenses proviennent du coût des ATSEM pour les classes dont il a été donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association et le coût du personnel technique chargé de ces entretiens.

Il est rappelé que l'école privée Sainte-Anne se voit attribuer au même titre que les écoles publiques de subventions liées aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives, aux transports pour amener les élèves de l'école vers les différents sites pour des activités scolaires.

Par ailleurs, la commune assure le transfert des élèves de l'école privée vers la restauration scolaire sur le temps de la pause méridienne lequel a été valorisé à 10 765,80 € (pour mémoire, 9 908,64 € pour l'année 2023).

Aussi, il y a lieu de définir le forfait communal pour l'école privée Ste-Anne au vu du fonctionnement des groupes scolaires publics durant l'année 2024.

Les dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2024 sont de :

- Pour un élève de classe élémentaire : 511,42 € (pour mémoire 467,38 € en 2023).
- Pour un élève de classe maternelle : 1 844,31 € (pour mémoire 1 662,59 € en 2023).

Pour information, le coût départemental 2024-2025 dans le Morbihan est de 463,73 € pour un élève en élémentaire et de 1587,79 € pour un élève en maternelle. Si la commune est dépourvue d'école publique sur son territoire, c'est le coût moyen départemental qui sert de référence pour fixer le montant de la participation communale.

Aussi, dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne, la participation communale est la suivante :

		Contrat année 2024 – versement 2025		
ECOLES		3 écoles Maternelles publiques	3 écoles Elémentaires publiques	TOTAL
TOTAL DES DEPENSES		315 377,65 €	140 130,25 €	
NOMBRE D'ELEVES Ecoles publiques		171	274	
Montant du forfait élève		1 844,31 €	511,42 €	
Nombre d'élèves ECOLE PRIVEE		37	75	
Total du contrat d'association		68 239,47 €	38 356,50€	106 595,97 €
Acompte versé (délibération du 05.12.2024)				54 391,14 €
SOLDE à verser en 2025		52 204,83 €		

Soit un total de 106 595,97 € pour l'année 2025.

La participation communale était de 108 782,28 € versée en 2024.

Damien ROUAUD souhaite intervenir pour expliquer la raison pour laquelle il s'abstiendra sur cette délibération. Il rappelle qu'un élève sur cinq ans est scolarisé dans du privé, que l'école privée est sous contrat et financée à hauteur de 75 % par de l'argent public sans conditions et sans contrôle. Pour lui, d'un point de vue général, on ne peut que regretter que l'État continue de diminuer son effort dans la dépense intérieure d'éducation. Il ajoute que ce sont les collectivités territoriales qui ont remplacé cet État défaillant sur cette question-là.

Sylvie SCULO pointe une nouvelle fois la constance de Damien ROUAUD dans ses votes.

Gérard DELAMOTTE constate que cela progresse puisqu'auparavant une personne s'abstenaient sur ce bordereau contre deux élus ce soir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L 442-5

Vu le contrat d'association n°86 du 27 décembre 1979,

Vu l'avenant n°20 du 26 novembre 2014 au contrat d'association n°86 portant modification de l'article 2,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du 5 décembre 2024 relative au versement de l'acompte de la participation financière de la commune de Séné aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne sous contrat d'association,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 5 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Considérant que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association sur son territoire,

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Séné et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 2 Abstentions (Damien ROUAUD et Gilles MORIN),

Le Conseil Municipal :

FIXE le forfait alloué à l'Ecole Privée Sainte-Anne, au titre du Contrat d'Association, à la somme de 106 595,97 € ;

FIXE le montant du solde à la somme de 52 204,83 € ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que cette dépense obligatoire est prévue au budget principal de la commune 2025.

2025-04-04 - Renouvellement du dispositif de la tarification sociale de la restauration scolaire

Rapporteur : Roland DONAT

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée en septembre 2018 compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales des cantines scolaires par les collectivités.

A cette fin, l'Etat verse une aide financière de 3 € par repas, pour un tarif maximal de 1 € dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon le quotient familial des familles. Cette grille doit comporter au moins trois tranches dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1 €.

La Commune de Séné a mis en place ce dispositif via une convention triennale avec l'Agence de Service de Paiement arrivée à échéance le 7 décembre 2024.

Un premier bilan de ce dispositif a été évoqué à l'occasion de la nouvelle tarification des repas scolaires dans la délibération du 4 juillet 2024 qui précisait que 20 % des rationnaires étaient concernés par la tarification sociale.

Ainsi, par ce dispositif, 32 629 repas ont été subventionnés en trois ans.

Il est proposé de conserver le dispositif de la tarification sociale à 1 € en approuvant une nouvelle convention triennale pour les 3 prochaines années scolaires : 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Pour rappel, la grille de tarification en vigueur est la suivante avec un tarif plancher à 1 € et un tarif plafond à 6,51 € pour un coût du repas en 2024 à 12,34 € :

QF	Tranche	Taux	Tarif max tranche	Constante
0 <= QF < 600	A	0,00%	1,00 €	1,00 €
600 <= QF < 800	B	1,1912%	3,38 €	-6,15 €
800 <= QF < 2060	C	0,248%	6,51 €	1,40 €
QF >= 2060	D	0,00%	6,51 €	6,51 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin relatif au prix de la restauration scolaire en école primaire précisant que les tarifs sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2021 approuvant la mise en place de la tarification sociale au sein de la restauration scolaire,

Vu la signature en date du 7 décembre 2021 de la convention triennale de la tarification sociale pour une application de janvier 2022 à juillet 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2024 approuvant les nouveaux tarifs de la restauration scolaire de l'année scolaire 2024-2025,

Vu le nouveau projet de convention triennale de la tarification sociale des cantines scolaires joint en annexe pour une mise en œuvre à compter de septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 5 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Considérant la volonté de la commune de continuer à s'inscrire dans le cadre de cette politique de prévention et de lutte contre la pauvreté, et de faire bénéficier les familles les plus modestes d'une tarification minimale du service de restauration scolaire,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler ce dispositif pour les trois prochaines années scolaires,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la nouvelle convention triennale jointe en annexe,

AUTORISE les avenants EGALIM à cette convention,

RENOUVELLE le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2024,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et tout document utile afin de mener à bien cette affaire.

2025-04-05 - Dotations scolaires des écoles publiques - Année 2025

Rapporteur: Jean-Yves FOUQUERAY

L'article L.212-4 du Code de l'Education précise que la Commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement.

Ainsi, la Commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopies et de téléphone.

Les dotations scolaires allouées aux écoles maternelles et élémentaires sont accordées en fonction du nombre d'élèves, de classes ou en fonction d'un forfait.

L'article L212-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La Ville de Séné compte 3 groupes scolaires primaires publics (maternelle et élémentaire) :

	Effectifs retenus	Nombre de classes
Ecole Françoise Dolto	176 élèves	8 classes
Ecole Albert Guyomard	193 élèves	8 classes
Ecole Claude Aveline	65 élèves	3 classes

1 – Les crédits scolaires pris en charge directement par la mairie

Crédits scolaires	Montant 2025
Allocation de fournitures scolaires (dont manuels/livres) Forfait par élève (d'âge maternel ou élémentaire)	36 € par élève
Forfait par classe pour l'achat de petit matériel et équipement pédagogique	80 € par classe
Allocation spécifique pour les enfants du voyage, Forfait par élève scolarisé dans une école publique	20 € par élève

2 – Les crédits scolaires versés directement aux écoles (compte OCCE) ou aux communes extérieures

Crédits scolaires	Montant 2025
Frais d'administration aux écoles de Séné, montant par classe	20 € par classe
Allocation de fournitures scolaires aux écoles publiques de GMVA ayant obtenu une dérogation acceptée par la ville de Séné, montant par élève	31 € par élève

3 – Les aides financières facultatives

En complément des contributions financières obligatoires, la ville de Séné apporte un soutien financier aux écoles publiques du premier degré du territoire pour :

- L'aide au transport d'élèves sur des sorties pédagogiques ou des déplacements vers les équipements sportifs

Crédits scolaires	Montant 2025
2 déplacements pour chaque classe maternelle	74 € par déplacement
3 déplacements pour chaque classe élémentaire	74 € par déplacement

Pour les classes élémentaires des écoles Albert Guyomard et Claude Aveline, il est attribué des déplacements supplémentaires compte tenu de l'éloignement des équipements communaux (centre culturel Grain de Sel, salles de sports) :

Crédits scolaires	Montant 2025
3 déplacements pour les activités sportives au sein des complexes municipaux par classe élémentaire	74 € par déplacement
2 déplacements pour se rendre au centre culturel Grain de Sel par classe élémentaire	74 € par déplacement

- L'aide aux projets pédagogiques

La Mairie de Séné souhaite s'inscrire aux côtés des établissements scolaires pour :

- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes aux différentes formes d'expression artistiques : sorties culturelles (spectacles vivants, expositions), rencontres avec des équipes artistiques (avant ou après spectacle ou exposition, en travaux de création...), visites de lieux (l'envers du décor), pratiques artistiques.
- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes à l'environnement, au développement durable et au patrimoine.

Le versement de l'aide sera effectué sur présentation du dossier pédagogique avec un budget prévisionnel si l'école demande une avance financière.

L'école devra fournir ensuite le compte de résultat de l'action.

La subvention pour les classes de découverte et d'éveil n'est accordée que dans la limite de 50 % du budget de l'action réalisée et du reste à charge pour l'école. Elle est plafonnée.

Les actions des aires marines terrestres ou marines sont régies par convention. Il est proposé aux établissements scolaires un parcours éducatif. Le budget est plafonné à 1732 € par école, sous réserve des factures transmises.

Crédits scolaires par groupe scolaire	Montant 2025	
Classe de découverte ou d'éveil (1 seule classe par école dans l'année)		
Pour une classe de grande section	5 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 750 € par école

Pour 1 classe élémentaire sans nuitée	5 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 750 € par école
Pour 1 classe élémentaire avec nuitée	20 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 2500 € par école
Projet d'un groupe scolaire		
Projet d'école avec dépôt de projet	Forfait de 600 € par groupe scolaire	
Ecole du spectateur et éducation à l'environnement ou au patrimoine		
Par classe maternelle	Forfait de 250 € par classe	
Par classe élémentaire	Forfait de 330 € par classe	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education nationale et notamment son article L 212-4 et L 212-8

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 5 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de fixer chaque année les dotations scolaires à verser aux écoles,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE l'attribution suivante des participations communales aux écoles publiques du 1^{er} degré :

- Pour le groupe scolaire Françoise Dolto (et la classe de l'IME)

Subventions versées directement à l'OCCE – coopérative de l'école publique	
Frais d'administration	180 €
Dépenses prises en charge par la mairie sur factures - enveloppes financières	
Fournitures scolaires et manuels (dont classe IME)	6 804 €
Petit équipement pédagogique	640 €
Transports collectifs	1 517 €
Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières	
Projet d'école	600 €
Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine	2 360 €
TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2025	12 101 €
RAPPEL ANNÉE 2024	12 158 €

- Pour le groupe scolaire Albert Guyomard

Subventions versées directement à l'OCCE – coopérative de l'école publique	
Frais d'administration	180 €
Dépenses prises en charge par la mairie sur factures – enveloppes financières	
Fournitures scolaires et manuels (dont enfants du voyage)	7 488 €
Petit équipement pédagogique	720 €
Transports collectifs	3 774 €
Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières	
Projet d'école	600 €
Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine	2 690 €
TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2025	15 452 €
RAPPEL ANNEE 2024	14 352 €

- Pour le groupe scolaire Claude Aveline

Subventions versées directement à l'OCCE – coopérative de l'école publique	
Frais d'administration	60 €
Dépenses prises en charge par la mairie sur factures – enveloppes financières	
Fournitures scolaires et manuels	2 196 €
Petit équipement pédagogique	240 €
Transports collectifs	1 332 €
Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières	
Projet d'école	600 €
Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine	910 €
TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2025	5 338 €
RAPPEL ANNEE 2024	5 482 €

PRECISE que :

- Les conditions d'octroi de ces subventions seront conformes à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Les écoles devront fournir tout justificatif à la mairie pour le versement des dotations,
- Les versements seront effectués soit directement sur présentation des factures, soit aux coopératives des écoles publiques.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2025, chapitres 011 et 65.

2025-04-06 - Dotations scolaires à l'école primaire privée Ste-Anne – Année 2025

Rapporteur : Pascale LAIGO-ARCHAÏMBIAULT

Comme pour les écoles publiques situées sur son territoire, la Commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Ainsi, la Commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires de Séné des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopieur (hors ramettes de papier) de l'école privée.

La Ville de Séné compte un groupe scolaire primaire (classes maternelles et élémentaires) privée sous contrat sur son territoire :

	Effectifs retenus	Nombre de classes
Ecole Sainte-Anne	112 élèves	5 classes

Les montants d'aides financières sont définis tels que ci-dessous pour les enfants scolarisés à l'école privée Sainte-Anne :

Crédits scolaires	Montant 2025
Allocation de fournitures scolaires (dont manuels/livres) Forfait par élève (d'âge maternel ou élémentaire)	36 € par élève
Frais d'administration, montant par classe	20 € par classe
Participation au coût de fonctionnement du photocopieur (hors papier), montant par classe	80 € par classe

En complément des contributions financières obligatoires, la ville de Séné apporte un soutien financier à l'école privée pour :

➤ **L'aide au transport d'élèves sur des sorties pédagogiques**

Crédits scolaires	Montant 2025
2 déplacements pour chaque classe maternelle	74 € par déplacement
3 déplacements pour chaque classe élémentaire	74 € par déplacement

➤ L'aide aux projets pédagogiques

La Mairie de Séné souhaite s'inscrire aux côtés des établissements scolaires pour :

- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes aux différentes formes d'expression artistiques : sorties culturelles (spectacles vivants, expositions), rencontres avec des équipes artistiques (avant ou après spectacle ou exposition, en travaux de création...), visites de lieux (l'envers du décor), pratiques artistiques.
- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes à l'environnement, au développement durable et au patrimoine.

Le versement de l'aide sera effectué sur présentation du dossier pédagogique avec un budget prévisionnel si l'école demande une avance financière.

L'école devra fournir ensuite le compte de résultat de l'action. La subvention pour les classes de découverte et d'éveil n'est accordée que dans la limite de 50 % du budget de l'action réalisée et elle est plafonnée.

Crédits scolaires par groupe scolaire	Montant 2025	
Classe de découverte ou d'éveil (1 seule classe par école dans l'année)		
Pour une classe de grande section	5 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 750 € par école
Pour 1 classe élémentaire sans nuitée	5 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 750 € par école
Pour 1 classe élémentaire avec nuitée	20 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 2500 € par école
Projet d'un groupe scolaire		
Projet d'école avec dépôt de projet	Forfait de 600 € par groupe scolaire	
Ecole du spectateur et éducation à l'environnement ou au patrimoine		
Par classe maternelle	Forfait de 250 € par classe	
Par classe élémentaire	Forfait de 330 € par classe	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education nationale et notamment son article L 212-4 et L 212-8,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 5 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de fixer chaque année les dotations scolaires à verser aux écoles,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Damien ROUAUD),

Le Conseil Municipal :

ATTRIBUE les crédits scolaires suivants pour le groupe scolaire privée sous contrat d'association, SAINTE-ANNE :

Subventions versées directement à l'OGEC – organisme de gestion de l'école privée	
Allocation pour fournitures scolaires et manuels	4032 €
Frais d'administration	100 €
Participation au photocopieur de l'école	400 €
Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières	
Projet d'école	600 €
Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine	1 530 €
Déplacements – transport collectif	999 €
TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2025	7 661 €
RAPPEL ANNÉE 2024	7 512 €

PRECISE que :

- les conditions d'octroi de ces subventions seront conformes à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'école devra fournir tout justificatif à la mairie pour le versement des dotations,
- les versements seront effectués soit sur présentation des factures, soit directement à l'organisme de gestion,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025, chapitres 011 et 65.

2025-04-07 - Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs – avis sur le projet 2025-2030 – Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Rapporteur : Mireille ROIGNANT-CECIRE

Le logement social joue un rôle essentiel dans les parcours résidentiels des habitants de l'Agglomération. La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et les lois suivantes visent à simplifier les démarches de demandes de logement social et à améliorer, dans une grande réforme nationale, les attributions.

La Loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux. Elle a rendu obligatoire la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGD).

Le plan partenarial vise à assurer une plus grande transparence dans les procédures d'attribution et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logements sociaux.

Dans ce cadre, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a approuvé en 2019, son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information du demandeur (PPGD) pour la période 2019-2024.

Le PPGD est arrivé à échéance en fin d'année 2024. Il convient d'élaborer un nouveau plan pour la période 2025-2030. Ce nouveau projet de plan répond notamment à trois grands objectifs :

- La mise en œuvre du Point Info Logement Social répondant aux obligations réglementaires de mise en œuvre d'un service d'information et d'accueil du demandeur et permettant de développer des outils de communication harmonisés et partagés à l'échelle de l'agglomération
- L'organisation de la gestion partagée de la demande de logement social via la définition de règles communes
- L'utilisation du système de cotation de la demande de logement social, outil d'aide à la décision tant à la désignation des candidats que lors des attributions de logements sociaux en Commissions d'Attribution de Logement (CAL)

Ce second plan a été réalisé en collaboration avec les partenaires concernés par la gestion de la demande, l'information du demandeur et/ou l'attribution de logements sociaux présents sur le territoire de l'agglomération tout au long du 1^{er} semestre 2024 via un questionnaire adressé aux bailleurs et aux communes, des entretiens menés auprès des partenaires et trois ateliers thématiques qui se sont tenus en juin 2024.

Le projet de plan joint en annexe établit pour une durée de 6 ans a été présenté en Conférence Intercommunale du Logement le 15 janvier 2025 en présence du Préfet.

Conformément aux dispositions de l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI et au Préfet de Département. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

En complément, dans sa première orientation, le plan prévoit comme évoqué ci-dessus la structuration d'un réseau partenarial permettant l'harmonisation des modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social à travers la mise en œuvre du Point Info Logement Social.

L'enjeu est d'améliorer l'information et la sensibilisation auprès des demandeurs dans un contexte de tension accrue sur le logement social.

Pour cela, il est proposé d'identifier le rôle et missions de chaque acteur œuvrant dans le champ de l'accueil du demandeur (mairies, ccas, département, infos services, ADIL, SIAO, bailleurs, Action Logement).

Ces différents acteurs sont invités à se positionner au sein du réseau Point Info Logement Social en déterminant leur niveau d'accueil. Trois niveaux se structurant autour de 4 missions (Accueillir, Informer, Accompagner, Enregistrer) sont proposés.

Le Conseil Municipal est invité à se positionner sur son rôle au sein de ce réseau. Une convention d'application sera signée avec l'agglomération ultérieurement à l'approbation du PPGD pour entériner le rôle de chacun.

Il est proposé que la Commune se positionne de nouveau en tant que lieu d'accueil de niveau 2 au sein du Point Info Logement Social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article 441-2-8,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, qui dispose que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses dispositions relatives au droit à l'information des demandeurs de logements sociaux,

Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 dite « loi ELAN »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 avril 2019 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des Demandeurs (PPGD) 2019-2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2019 approuvant le PPGD 2019-2024 en tant que lieu d'accueil de niveau 2,

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en date du 15 janvier 2025,

Vu le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs reçu en mairie le 14 février 2025, tel qu'annexé,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 5 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 26 mars 2025,

Considérant l'enjeu de simplifier les démarches des demandeurs et de rendre plus lisibles les processus d'attributions à l'échelle de l'agglomération,

Considérant les modalités d'association des services de l'Etat, des communes, des bailleurs sociaux à l'élaboration du PPGD,

Considérant que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information du demandeur (PPGD) est arrivé à échéance en fin d'année 2024,

Considérant la volonté de reconduire le PPGD pour 6 nouvelles années,

Considérant que ce projet de plan est soumis pour avis aux communes, membres de la Communauté d'Agglomération qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer avant proposition d'approbation en conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs tel que présenté en annexe,

APPROUVE l'engagement de la Commune en tant que lieu d'accueil de niveau 2 au sein du Point Info Logement Social,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette affaire et à l'exécution de la présente délibération.

2025-04-08 - Convention avec la librairie Marée-pages pour l'organisation du salon du livre

Rapporteur : Mathias HOCQUART

Le salon du livre sinagot « Séné à la page » se déroule chaque année le dernier ou avant-dernier dimanche de juillet, dans le jardin du presbytère. Il accueille une cinquantaine d'auteurs et maisons d'éditions locaux et régionaux, dans des domaines variés : littérature jeunesse et adulte, bande-dessinée, documentaires, poésie... Il est organisé par un groupe composé de la Ville de Séné, de la librairie Marée-pages (représentée par sa propriétaire Chantal Le Blanc) et de bénévoles et auteurs, participant en leur nom propre.

Créé en 2015, le salon du livre fêtera le dimanche 27 juillet 2025 ses 10 ans. Afin d'officialiser un partenariat qui existe de longue date avec la librairie et d'assurer la pérennité d'un évènement aujourd'hui reconnu sur le territoire, apprécié aussi bien des auteurs que du public, il est proposé de mettre en place une convention entre la Ville et Marée-pages sur une durée de trois ans.

Cette convention a pour objectif de réaffirmer les rôles et engagements de chaque partie qui reposent sur la répartition suivante :

- Pour la Ville, la coordination générale, notamment la gestion des bénévoles, et l'organisation des aspects logistiques (matériel, communication, sécurité, déchets)
- Pour Marée-pages, la coordination de la présence des auteurs et maisons d'éditions, dont la prise en charge financière de leur repas.

Voir convention de partenariat en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sports et Vie Associative du 17 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Economie et Animation de la ville du 24 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en place d'une convention entre la Ville de Séné et la librairie Marée-pages pour l'organisation du salon du livre « Séné à la page » pour une durée de trois ans,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2025-04-09 - Tourisme - Mise à disposition de locaux - Bureau Informations Tourisme

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

Créée en 2022, la société publique locale SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme associe Golfe du Morbihan Vannes agglomération ainsi que la Ville de Vannes. La structure englobe les offices de tourisme du Golfe du Morbihan ainsi que le développement des activités événementielles et de tourisme d'affaires du Golfe.

Afin d'assurer la promotion du territoire et du patrimoine sinagot, un Bureau d'Informations Tourisme (BIT) sera ouvert dans le local communal « Maison des Expositions », place de la Fraternité entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2025.

La mise en place d'une convention entre la Ville de Séné et la SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme s'avère nécessaire afin de définir les conditions de mise à disposition de ces locaux.

Convention jointe

Sylvie SCULO indique que les élus sont contents d'accueillir le Bureau Informations Tourisme avec de belles expositions d'associations d'artistes locaux. Soulignant que ce BIT sera très beau, elle rappelle également le pot du dimanche matin offert par la municipalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Economie et Animation de la ville du 24 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Expositions, pour la mise en place du Bureau d'Information Tourisme.

Retenant les termes « Maison des Expositions », Sylvie SCULO indique qu'il s'agit aussi de la salle dite « Salle de la Fraternité ». Précisant que cette dénomination sera bientôt officielle, elle annonce en faire la promesse aux élus, ce soir.

2025-04-10 - Tableau des effectifs

Rapporteur : Bruno MARTIN

Il convient de présenter un tableau des effectifs conforme à la réalité des postes pourvus et aux besoins liés à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au regard des nécessités de service. Il est donc nécessaire de supprimer les postes vacants suivants.

COMMUNE				
SUPPRESSIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	TNC 17.5/35è
Technique	A	Ingénieur principal	1	TC
	A	Ingénieur	1	TC
	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	TC
	B	Technicien	1	TC
	C	Adjoint technique	1	TNC 18.65/35è
	A	Educatrice de jeunes enfants	1	TNC 31/35è

NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Médico-sociale	A	IDE	1	TNC 12/35è
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 34.22/35è
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique (violon)	1	TNC 4/20è
CREATIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 22.74/35è
PORTS				
SUPPRESSIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	TNC 28/35è

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Technique du 2 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

SUPPRIME ET CREE les postes ci-dessus énoncés ;

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

2025-04-11 - Indemnités forfaitaires pour fonctions itinérantes

Rapporteur : Bruno MARTIN

Les fonctions itinérantes éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur de la commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, le montant maximum annuel de cette indemnité est fixé à 615 €.

Pour mémoire, les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de cette indemnité sont les suivantes :

FONCTIONS ITINERANTES A L'INTERIEUR DE LA COMMUNE	MONTANT MAXIMUM DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE ALLOUEE
Direction de la crèche « Les petits patapons »	140 €
Agent référent jeunesse	70 €
Coordination unique pour le site scolaire Dolto et pour le site scolaire Guyomard	615 €
Coordination du site scolaire Aveline	70 €
Coordination de l'école municipale de musique	60 €
Agent médiathèque pour interventions hors les murs	70 €
Agent chargé de l'administration, de la billetterie, de la logistique et de la communication du spectacle vivant	140 €
Agent d'entretien des bâtiments communaux	140 €
Direction de la salle de spectacles	85 €
Responsable de la communication	70 €
Responsable de l'informatique	220 €
Responsable de l'animation à la Réserve naturelle des marais de Sééné	200 €
Agent d'accueil à la Réserve naturelle des marais de Sééné	70 €
Agent d'accueil et de la comptabilité à la Réserve naturelle des marais de Sééné	140 €

Le cas échéant, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année, changé d'affectation et de fonction au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie de certificat.

Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnées à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'autorité territoriale peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire.

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

INSTAURE l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes conformément au tableau ci-dessus à compter de l'année 2025.

DONNE pouvoir à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal sur l'exercice 2025 et suivants.

2025-04-12 - Autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion du Morbihan

Rapporteur : Bruno MARTIN

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujetti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan annexée, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

2025-04-13 - Approbation du compte de gestion 2024 du receveur municipal du budget Principal

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Régis FACCHINETTI procède à une présentation générale de l'ensemble des budgets 2025 (cf.diaporama)

Sylvie SCULO propose aux élus d'aborder tout d'abord les questions réponses du budget principal et ensuite celles des budgets annexes et de regrouper les votes, estimant cela plus pratique.

Budget principal

Retenant la note de synthèse qu'il estime plutôt bien rédigée, Clément LE FRANC se dit content de voir que le document unique, pour lequel des échanges avaient déjà eu lieu en Conseil Municipal, soit devenu une priorité cette année. Il souhaite savoir avec qui la municipalité a prévu de réaliser ce document unique. Constatant que la somme de 25 000 € est fléchée, il indique être un peu surpris du montant. Il informe que le Centre De Gestion du Calvados propose des tarifs à la journée de 400 euros pour la rédaction d'un document unique, correspondant à 62 jours de travail, ce qui paraît énorme. Il précise que le CDG du Morbihan propose lui un accompagnement des services pour la rédaction du document unique de 10 heures de travail effectif pour 640 euros. Il demande si le fait de flécher 25 000 € pour ce document est cohérent, tout en soulignant que, pour son équipe, ce n'est pas le cas. Concernant « le cas Béliard », il rappelle que la municipalité avait indiqué que les élus seraient tenus informés le cas échéant mais constate que dans la note de synthèse, il est précisé qu'il s'agit d'une perte sèche. Déplorant que son équipe n'ait pas eu de nouvelles depuis un moment, il déclare que c'est chose faite. Soulignant la période dite de restriction budgétaire où toutes les dépenses sont passées « au peigne fin », il note que le CCAS sort grand gagnant avec 8,7 % de dotations supplémentaires par rapport à N-1. Il annonce, pour toutes ces raisons et pour d'autres que son équipe ne va pas détailler ligne par ligne, qu'ils s'opposeront sur ce budget.

S'agissant du document unique, Sylvie SCULO confirme l'inscription de 25 000 € et ajoute que la municipalité recherchera, affinera et qu'elle pourra aussi capitaliser. Elle rappelle que la commune dispose malgré tout d'un document unique existant et qu'elle sera donc amenée à affiner la procédure et le montant. Pour elle, si les 25 000 € suffisent, c'est très bien. Elle précise que, dans le cas contraire, elle aura à faire des arbitrages. Elle informe que la municipalité a également prévu des prestations en archivage sur lesquelles des choses seront à ventiler. Elle souligne que, le cas échéant, les décisions modificatives existent aussi pour cela. Elle confirme de nouveau que la municipalité est sur ce montant et qu'elle va chercher maintenant le prestataire qui va produire en la matière. Elle pointe l'existence de cabinets qui accompagnent les collectivités mais aussi ce qu'il est possible de faire pour être particulièrement proactif et peut-être diminuer la charge. Elle informe qu'en tout cas, il s'agit d'un des dossiers qui a été mis sur le grand bureau de Monsieur le DGS. Concernant Béliard, elle rappelle avoir d'ailleurs découvert un mot à savoir que la commune était par une décision du tribunal « créancier chirographaire », terme précisé par Gérard DELAMOTTE. Elle affirme que la municipalité n'abandonne pas l'espoir d'avoir cette recette, ajoutant qu'elle n'équilibre pas son budget avec cette recette. Elle souligne de nouveau que la municipalité n'y a pas renoncé mais qu'elle n'a pas pour l'heure d'actualité qui permettrait son inscription. Elle confirme cependant que cette créance n'est pas perdue de vue et remercie Gérard DELAMOTTE pour avoir rappelé ce terme technique. S'agissant du CCAS, elle indique souhaiter parler de montant à montant. Elle cite une subvention en 2024 au CCAS à 362 000 € ainsi qu'en 2025 avec une subvention à la Maison des Habitants passant à 139 000 €. Elle confirme à la ligne 65 un montant pour le CCAS porté à 362 000 euros. Elle explique que la commune a diminué la subvention en 2025 de 2 000 € qui seront affectés du CCAS vers la Maison Des Habitants. Constatant que Clément LE FRANC fait état d'une augmentation sur cette ligne de 8,5 %, elle demande des précisions sur les chiffres.

Clément LE FRANC mentionne un écart de 31 900 €.

Sylvie SCULO cède la parole à Nathalie GEFFROY pour plus d'explications.

Nathalie GEFFROY informe que dans la même imputation figure aussi la subvention d'équilibre pour le budget de la Réserve. Elle souligne qu'il y a donc un petit peu moins pour le CCAS puisque 34 000 € seront versés au budget de la Réserve. Elle invite les élus à consulter dans le détail l'article 65 362.

Sylvie SCULO remercie Nathalie GEFFROY pour ces éclaircissements. Elle confirme qu'il y a aussi dans le chapitre 65, la subvention à la réserve qui passe de 33 à 34 000 € pour accompagner la hausse des frais de personnel liée à la décision gouvernementale d'augmenter la part patronale sur la CNRACL.

Anthony MOREL considère qu'il s'agit d'un beau budget qui est même généreux avec les associations sportives, ajoutant que son équipe ne va pas s'en plaindre. Il indique que cela n'effacera pas pour autant ce qui a pu se passer durant les cinq années précédentes où justement de nombreux sportifs se sont sentis incompris, voire abandonnés pendant que le projet Le Derf patinait. Il précise d'ailleurs revenir à ce projet Le Derf. Pour reprendre un petit peu l'historique, il rappelle que ce projet chiffré à moins de 2 millions est arrivé à plus de 4 millions d'euros au total dû à un manque de réactivité et de rigueur lors de la défaillance de l'entreprise Bélier. Il souligne que son équipe en est d'ailleurs intimement convaincue. S'agissant de cette société, il informe que son équipe avait demandé à être informé de son numéro SIRET et qu'ils n'ont pas pu avoir la réponse. Il indique trouver cela étonnant puisque la commune a quand même des factures ou autres documents avec ce prestataire. Il considère que cela doit normalement pouvoir être facilement communicable. Souhaitant d'ailleurs ajouter une petite parenthèse, il précise que lorsque l'on se rend sur le site société.com, on s'aperçoit qu'une analyse avait déjà été faite du score financier de l'entreprise en 2021. Supposant qu'il était peut-être possible de disposer des chiffres d'avant, il estime qu'un score de D aurait dû alerter la municipalité dans le choix du prestataire. Il souhaite également préciser un autre point sur lequel il faudra peut-être se renseigner. Il informe qu'en 2023, le 10 juin, une annonce du JAL, Journal d'Annonces Légales, stipulait que justement la société était en situation de liquidation judiciaire.

Sylvie SCULO demande à Anthony MOREL de lui redonner la date.

Anthony MOREL confirme qu'il y avait eu une modification du JAL, le 10 juin 2023. Il indique ne pas comprendre que l'on s'étonne le 17 août 2024, soit un peu plus d'un an après, qu'il y ait des modifications du plan de redressement. Il demande à la municipalité de procéder à des vérifications et de les transmettre. Pour lui, il est étonnant que le JAL prononce la liquidation judiciaire en 2023 et qu'en 2024 elle revienne avec justement un plan de continuation et de redressement. Il précise que ces informations ont alerté son équipe qui aimerait disposer, si cela est possible, de tous les documents et notamment toutes les informations concernant le jugement. Il indique que son équipe regrette également dans ce budget le fait de ne pas avoir été écouté au niveau de la piste d'athlétisme. Constatant que le budget a évolué passant de 60 000 à 120 000 €, il indique que lorsque l'on interroge de nombreux pratiquants ceux-ci restent dubitatifs et auraient tendance à prôner un projet peut-être plus ambitieux avec une piste en tartan d'une durée de vie de 30 ans. Il demande s'il ne serait pas plus sage d'attendre la prochaine mandature pour prendre cette décision. Il informe que son groupe regrette également que dans ce budget rien ne soit prévu concernant l'adaptation à au moins une des plages aux personnes en situation de handicap. Il annonce que son équipe formule ce souhait ce soir, comme chaque année, d'autant plus que la commune a un joli littoral. Pour lui, ce serait bien si ce souhait pouvait être écouté. Il indique qu'enfin son équipe aurait souhaité que des associations d'utilité publique comme les Restos du Cœur, la Croix-Rouge Française ou encore d'autres types d'associations telles que la Banque Alimentaire ou le Secours Catholique connaissent eux aussi une augmentation de leurs subventions dans ce contexte global particulièrement difficile et où les chiffres des bénéficiaires ne cessent d'augmenter. Il déplore que de plus en plus de personnes, même des travailleurs, y aient désormais recours. Il estime qu'un effort supplémentaire aurait été souhaitable. A ce sujet, il tient à rappeler un chiffre à savoir que 1 300 familles de Vannes sont bénéficiaires des aides du Restos du Cœur, dont 100 enfants de moins de 36 mois. Il annonce que son groupe s'abstiendra sur le vote de ce budget pour toutes ces raisons.

Sylvie SCULO indique, sans espoir de faire changer d'avis l'opposition, que la majorité va répondre à chacune des questions. Rappelant que le mandat s'achève, elle constate que les élus de l'opposition reprochent et signalent à quel point les sportifs ont été incompris et abandonnés. Pour elle, bien au contraire, la municipalité signale que depuis fort longtemps, il n'avait pas été mis autant d'argent en terme d'investissements sur la question sportive. Elle énumère : Le Derf, les espaces extérieurs en voie d'achèvement, les toiles refaites du tennis, les équipements sportifs dans le parc de Limur. Elle cite également l'aménagement des pistes cyclables, notant qu'il s'agit d'une autre manière de faire du sport dans la commune. Elle considère que dès lors que l'on fait une liste, on en oublie, et ajoute que les élus sauront la compléter. Pour elle, l'investissement sur le sport durant ce mandat a été majeur. Elle indique de nouveau que la municipalité estime avoir fait énormément en investissement mais aussi en fonctionnement. Citant tout le travail avec l'OMS, l'engagement dans la Maison Sport Santé, la création d'un poste à temps complet qui est un technicien confirmé connaissant la commune et les équipements « comme sa poche », elle confirme qu'il y a eu beaucoup de choses faites en fonctionnement. Concernant les travaux, elle conçoit que fatalement cela puisse créer pendant cette période de travaux des difficultés, prenant l'exemple des arts martiaux qui ont souffert et ont été relogés. Admettant que ces moments n'ont pas été faciles, elle précise que cela a été également difficile pour le foot. Elle rappelle toutefois que la municipalité achève ce mandat par l'étude terrains de grands jeux. Soulignant qu'il y avait un attendu majeur, elle ajoute que l'équipe avait bien posé les choses dès le départ à savoir que le terrain synthétique n'était pas prévu dans ce mandat. Précisant n'avoir jamais dit le contraire, elle estime qu'il n'y a pas d'abandon et que la municipalité a été pour le foot dans un accompagnement avec une amélioration constante des équipements. Elle conçoit que tout ne soit pas parfait mais ajoute que la municipalité a taché d'améliorer au fur et à mesure les compétences complétées dans les services par les recrutements, par les recours parfois à d'autres prestataires, les aménagements et les interventions sur les équipements sportifs. Elle indique que même si la relation demeure compliquée, les occasions de se brasser sont de plus en plus importantes avec des nouveaux locaux, un nouveau responsable du

service des sports. Elle souligne qu'il y a des super trucs qui se passent, des beaux champions, des belles réussites, des très beaux partenariats avec plusieurs associations. Pour elle, plus on se voit et plus on peut aussi avoir des choses, des moments un peu compliqués. Elle indique qu'en aucun cas, on ne peut laisser dire que le mandat a été un mandat de l'abandon des sportifs.

Bruno MARTIN souhaite réagir sur cette notion d'abandon. Il estime que la municipalité a bien au contraire accompagné les associations sportives dans cette situation afin de leur permettre de pratiquer leurs activités au mieux. Rappelant la situation exceptionnelle, il considère que la municipalité a subi cette situation à plusieurs moments entre le Covid, les retards de chantier, une désaffection d'une entreprise. Il souligne que les élus ont été en lien, en permanence, avec les associations en étudiant comment améliorer les conditions d'exercice de leur activité. Pour lui, franchement, la municipalité a été dans une proximité et notamment la direction qui a passé du temps avec elles. Il indique ne pas pouvoir non plus laisser dire qu'il y a eu un abandon. Il reconnaît le fait qu'il puisse y avoir des ressentis, des insatisfactions auxquelles la municipalité a essayé de pallier au mieux. Admettant que tout n'a pas fonctionné du premier coup, il affirme que dans tous les cas la municipalité était attentive à améliorer les choses.

Pour conclure sur l'accompagnement aux associations et en lien avec la question relatives aux subventions, notamment celle des Restos du Cœur, qui sera sûrement évoquée lors du vote des subventions, Sylvie SCULO pointe sur le mandat une évolution constante du soutien financier en subvention aux associations sportives. Pour elle, cela est incontestable.

S'agissant du point particulier de Béliard et notamment de son SIRET, Régis FACCHINETTI indique qu'il n'y a pas de problème. Précisant que ce numéro aurait pu être trouvé, il ajoute qu'il va lui être communiqué ainsi que les courriers. Pour lui, c'est collectivement que l'on va y arriver et trouver des solutions. Concernant les courriers, il souligne qu'Anthony MOREL n'y a pas forcément accès et indique qu'en toute transparence les courriers du mandataire peuvent lui être fournis afin qu'il puisse constater qu'effectivement la commune a eu des notifications. Pour lui, ce qu'il faut retenir aujourd'hui sur ce sujet, c'est qu'il existe un plan de redressement et que cette entreprise continue de vivre. Il souligne que tant que l'entreprise continuera de vivre et bien les créances resteront dues. Il précise que la municipalité reste dans l'idée de pouvoir à un moment les retoucher, citant « les dûs restent ».

Sylvie SCULO indique que Damien ROUAUD vient à l'instant de trouver sur internet le numéro de siret et qu'il est possible de faire une copie d'écran de ce qu'il vient de trouver. Elle souligne que la commune est accompagnée d'un avocat dans ce dossier et qu'elle fait les choses. S'agissant de l'athlétisme, elle rappelle que ce sujet a fait l'objet d'échanges assez intenses lors du dernier conseil municipal, ajoutant qu'il est toutefois possible d'y revenir.

Régis FACCHINETTI informe avoir eu l'occasion de rencontrer Franck LHEUREUX et d'échanger avec lui. Il indique que la solution qui consisterait aujourd'hui à mettre « un tartan » qui est une marque d'un revêtement polyuréthane nécessiterait de revoir l'entièreté du site. Il précise qu'aujourd'hui la topologie fait qu'il faudrait venir remanier la totalité, c'est-à-dire venir reprendre sur toute la longueur de la zone un dévers important. Il ajoute que, de fait, il ne s'agit plus d'un chantier à 120 000 €. Soulignant s'être renseigné, il indique qu'un tartan doit être posé strictement à l'horizontale sinon cela ne sert à rien, ce qui représente un montant de 600 000 €. Il estime qu'une somme de 600 000 € pour une piste de 250 mètres de long qui ne serait même pas reconnue par la fédération française pour faire des compétitions puisqu'il faut au moins 400 mètres représente quand même une dépense somptuaire dans ce cas précis. Pour lui, si on devait réfléchir à une boucle la municipalité la réfléchirait autrement pour répondre à des enjeux peut-être un petit peu plus adaptés à ceux du club. Il estime que le tartan n'est pas une solution envisageable à cet endroit-là.

Soulignant que l'adjoint au finances vient de s'exprimer sur ce dossier, Sylvie SCULO donne la parole à Bruno MARTIN, adjoint au sport qui a également abordé, ce matin même, cette adaptation.

Bruno MARTIN indique que la consultation fait apparaître dans tous les cas que la technique retenue peut convenir au regard de l'utilisation de cette piste. Indiquant rebondir sur les propos de Régis FACCHINETTI, il confirme qu'il s'agit d'un espace limité en longueur. Pour lui, il est plus pertinent d'aller dans quelque chose de plus pratique à poser à un coût raisonnable. Sur la demande d'attendre l'autre mandature pour réaliser le revêtement, Bruno MARTIN informe que cette réhabilitation peut être faite maintenant, tout en rappelant que l'attente est importante. Soulignant de nouveau que l'objectif est aussi de répondre à une demande forte, il estime qu'il est préférable de le faire aujourd'hui puisque la commune a la capacité de le faire, tout en ajoutant que cela satisfera grandement l'équipe d'athlétisme. Il informe que la consultation auprès de Franck LHEUREUX a été positive et qu'il est intéressé par le projet. Pour lui, cela répondra bien à ses attentes.

Sylvie SCULO indique que la dernière question d'Anthony MOREL portait sur une plage PMR.

Isabelle DUPAS informe que ce sujet de la plage PMR est abordé à chaque commission accessibilité chaque année depuis le mandat précédent. Elle indique que la réponse de la municipalité est la même, à savoir que ce sujet est étudié mais que pour qu'une plage soit accessible à la baignade il faut des surveillants de baignade. Elle précise que la commune ne peut pas aujourd'hui financer des plages surveillées par des surveillants de baignade pouvant effectivement accompagner. Pour elle, il n'est pas question de dire aux gens d'aller se baigner en ouvrant le chemin et de ne pas surveiller. Précisant que cela est interdit, elle ajoute l'avoir déjà dit et qu'elle le répètera, si besoin à la prochaine commission accessibilité.

Gérard DELAMOTTE souhaite revenir sur l'affaire Béliard. Il indique que l'opposition reproche non pas le redressement judiciaire ou la faillite de Béliard mais plutôt la manière dont le dossier a été géré. Il précise que la municipalité a payé des factures comme la dernière facture sans le visa de l'architecte et en plus sans rechercher qui était responsable. Il estime que la municipalité aurait eu peut-être un recours en recherchant la responsabilité du donneur d'ordre ou si les travaux avaient été visés par un architecte. Pour lui, maintenant c'est fini ajoutant que la municipalité n'a eu qu'à produire une fois le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire de Béliard. Il souhaite d'ailleurs savoir quelle somme la collectivité a produit.

Régis FACCHINETTI indique que la dépense a été engagée sur la matière et non pas sur la réalisation. Il précise que c'est justement cela qui a posé problème puisque la dépense a été réalisée sur la matière achetée.

Gérard DELAMOTTE demande confirmation sur le fait que la collectivité a payé de la matière, ce que lui confirme Régis FACCHINETTI.

Gérard DELAMOTTE constate que la collectivité a payé plus que ce qui a été fourni puisque la municipalité fait ressortir une perte.

Régis FACCHINETTI indique que la perte a été sur le marché.

Gérard DELAMOTTE demande si la perte est sur la matière.

Régis FACCHINETTI précise une nouvelle fois que la perte est sur le marché.

Pour Gérard DELAMOTTE, il faudrait regarder précisément les comptes, ajoutant que cela paraît surprenant.

Régis FACCHINETTI indique partager cette position.

Sylvie SCULO déclare qu'il ne faut jamais se rassurer par le malheur des autres, jamais.

Gérard DELAMOTTE indique que son groupe n'est pas rassuré.

Sylvie SCULO rappelle que Séné n'a pas été la seule commune, le seul organisme victime de cette défaillance de Béliard. Elle cite encore une fois « on ne se rassure jamais par le malheur des autres ». Elle informe qu'il y a eu des équipements y compris des écoles qui ont pu être considérablement retardés pour des sommes encore plus importantes perdues et engagées. Elle indique que toutes les victimes de Béliard ont aujourd'hui beaucoup de griefs à son égard et beaucoup d'attentes sur la possibilité de retrouver leur fonds.

S'adressant à Madame la Maire, Gérard DELAMOTTE indique ne rien lui reprocher, tout en ajoutant qu'il aurait peut-être fallu vérifier avant de payer et rechercher pour quoi la collectivité a payé. Il demande s'il y a un responsable et souhaite savoir si l'architecte ou le maître d'œuvre a signé un bon à payer qui ne correspondait pas à la réalité des travaux engagés.

Sylvie SCULO rappelle que tout ce dossier a déjà été détaillé puisqu'il y avait plusieurs éléments : les matériaux et les surcoûts liés à l'absence d'intervention avec des répercussions sur les autres prestataires. Elle précise que, dans tout ce retard, il y a ce que la collectivité peut récupérer et au-delà ce qu'elle ne récupérera jamais, c'est-à-dire le temps perdu qui est exactement la période où les matériaux et les taux d'intérêt ont flambé. Elle ajoute que, dans les pertes, il y a ce que l'on peut réellement imputer au marché mais aussi aux autres choses notamment par le fait d'avoir eu la malchance de l'avoir comme prestataire. Elle souligne qu'à ce titre-là, les élus partagent tous un malheur en commun.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir pour quelle somme la collectivité a produit au redressement judiciaire ou à la liquidation judiciaire. Il demande confirmation sur le montant de 260 000 €.

Sylvie SCULO indique avoir en tête le montant de 252 000 €.

Gérard DELAMOTTE en déduit que ce montant de 252 000 € représente la créance de la commune de Séné sur l'entreprise Béliard. Pour lui, même si l'entreprise Béliard continue, la municipalité n'est pas prête de récupérer l'argent.

Sylvie SCULO admet que tout ne sera pas automatiquement pris en compte. Constatant que les élus travaillent ce soir avec leurs souvenirs, elle rappelle l'existence d'un dossier très épais dans les armoires qui pourra peut être ressortir en commission Finance. Elle considère que ce serait le meilleur lieu pour aller au détail et en fait donc la proposition aux élus.

Gérard DELAMOTTE souhaite poser une autre question technique sans lien avec l'affaire Béliard. Il demande si l'emprunt d'équilibre de 750 000 € vient en plus ou en moins de l'autofinancement d'environ 1 500 000 €.

Régis FACCHINETTI indique que les 755 000 € de dépenses ne sont pas un emprunt d'équilibre mais un remboursement de la dette.

Gérard DELAMOTTE constate que la commune a remboursé 750 000 € de dettes mais qu'elle a aussi réalisé un emprunt d'équilibre.

Régis FACCHINETTI informe que l'emprunt d'équilibre est proposé pour cette année à hauteur de 214 000 €.

Gérard DELAMOTTE indique qu'il fait référence à l'emprunt d'équilibre pour 2024 et ajoute que, pour cette année, le montant est de 280 000 €. Il souhaite donc savoir si en octobre 2024, la collectivité dispose d'un emprunt d'équilibre de 755 000 €.

Régis FACCHINETTI précise que la dette de 2024 est d'1 350 000 € et que l'emprunt d'équilibre pour 2025 est de 214 000 €.

Gérard DELAMOTTE indique qu'il était auparavant à 750 000 €, ce que conteste Régis FACCHINETTI.

Sylvie SCULO souligne qu'il s'agit du remboursement des emprunts antérieurs, c'est-à-dire du remboursement du capital. Elle rappelle que la collectivité se désendette chaque année entre 680 000, 750 000 et progressivement 800 000 €. Elle précise que lorsque la collectivité emprunte plus que ce qu'elle ne rembourse en capital, elle se retrouve à la fin de l'année avec un niveau de dette qui va être supérieur. Elle note qu'au vu des chiffres pour 2025, la commune va se désendetter de 750 000, 800 000 € et emprunter 250 000 €. Elle souligne que mécaniquement si tous ces calculs sont exacts, la commune aura un montant de dette qui sera de 500 000 €, soit 750 000 – 250 000 €.

Régis FACCHINETTI précise que pour les années précédentes la collectivité a payé 855 000 €, l'année d'avant 900 000 €, et cette année 755 000 €, ce qui vient donc réduire la dette.

Gérard DELAMOTTE indique retenir que la collectivité a un autofinancement pour l'année 2025 de 500 000 €.

Régis FACCHINETTI informe que l'autofinancement est de 1 500 000 €.

Sylvie SCULO constate que Régis FACCHINETTI a employé plein de sigles, qui si on avait été en début de mandat auraient été détaillés : FCTVA, DMTO. Pour elle, il est important de se rappeler qu'en début d'année, il y a l'autofinancement de l'année d'avant. Elle indique que la commune débute l'année avec 2 millions d'euros d'autofinancement et que la municipalité prévoit en fin d'année un autofinancement d'1,5 millions qui servira pour 2026. Elle souligne qu'il s'agit de la mécanique des finances publiques. Elle demande aux élus si cela est plus clair.

Concernant l'intervention de Clément LE FRANC, Philippe PARLANT-PINET constate qu'il ne vote pas le budget puisqu'il y a « un ponième » de l'ordre de 30 000 € qui va entre la Réserve et le CCAS et un document unique de 25 000 € qu'il considère comme trop. Il en déduit que sur un budget de fonctionnement à plus de 10 millions d'euros, Clément LE FRANC va s'abstenir ou voter contre pour une somme qui représente à peu près 50 000 €. Il souligne que la municipalité aurait quand même aimé en savoir plus, ajoutant comprendre que les mots lui manquent pour qualifier ce budget. S'adressant à Anthony MOREL, il lui indique que l'on n'équilibre pas un budget avec un numéro de SIRET, ajoutant que cela ne fait pas partie de la comptabilité publique. Il indique constater, même s'il s'y attendait plus ou moins, qu'Anthony MOREL n'a pas repris les propos énoncés, il y a quelques jours dans la presse concernant le budget de Séné. Il donne lecture « il justifie les dérapages budgétaires » en précisant que le pronom « il » renvoie à Anthony MOREL. Il indique s'être alors dit « grand dieu, il faut absolument le rassurer et l'écartier d'un si douloureux péril ». Il précise avoir alors regardé les comptes de la collectivité depuis le début du mandat pour expliquer les dérapages budgétaires. Il énumère des charges de fonctionnement réalisées en 2020 de 8,6 millions et en 2024 de 8,6 millions d'euros, soit une évolution nominale de 0. Il précise, hors inflation, que la commune

est à moins 3,3% de charges de fonctionnement. Il souligne avoir alors continué à chercher et consulté la dette. Comme cela a été rappelé par Régis FACCHINETTI, il cite un encours de dette, c'est-à-dire le stock de capital de dette restant à payer, en baisse de 2 % par rapport au début de mandat. Il ajoute que cela ne veut pas dire que la municipalité n'a pas fait de dépenses d'investissements. Il cite « *grosso modo* », une dépense d'une petite vingtaine de millions d'euros d'investissements sur des dépenses directes. Il en déduit que la municipalité a fait de l'investissement et a baissé la dette. Il indique ne pas savoir si pour l'opposition cela représente un dérapage budgétaire, tout en ajoutant qu'ils vont pouvoir sûrement s'expliquer. Il indique avoir ensuite regardé les taux de fiscalité, s'interrogeant sur le fait que la fiscalité s'est peut-être envolée. Pour lui, ce n'est pas le cas, citant 4 % l'an dernier et le reste 0. Il souligne qu'il reste à regarder l'épargne, c'est-à-dire les recettes de fonctionnement moins les dépenses. Il indique que si on compte les charges courantes, c'est-à-dire en dehors des éléments financiers, la commune a une épargne qui progresse de 78% par rapport au début de mandat. Il pointe une épargne brute, c'est-à-dire toutes les recettes de fonctionnement diminuées de toutes les charges de fonctionnement, en augmentation de 91% par rapport au début de mandat. Concernant l'épargne nette, c'est-à-dire en retirant le capital de la dette, il cite 122% d'augmentation. Il se dit alors désolé et précise qu'il aimeraient bien que des dérapages budgétaires comme cela soient appliqués partout.

Sylvie SCULO estime qu'il est effectivement important de rappeler les chiffres, ajoutant que certaines envolées peuvent parfois sembler un peu raccourcies.

Anthony MOREL s'adresse à Philippe PARLANT-PINET en lui indiquant qu'il est bien au courant de la situation notamment sur la section d'investissement avec un complexe sportif Le Derf qui était chiffré à moins de 2 millions et qui passe à 4 millions d'euros. Il rappelle que la commune perd 2 millions d'euros en investissement. Il indique que lorsque la municipalité chiffre une Maison des Habitants à moins de 1 million d'euros et qu'elle coûte 2 millions, la commune perd plus d'1 million d'euros. Il en déduit que cela représente un total de 3 millions d'euros. Pour lui, ces investissements auraient peut-être été mieux ailleurs si, justement, la municipalité avait mieux contrôlé certains des chantiers, comme cela a été rappelé tout à l'heure par Gérard DELAMOTTE.

Concernant les chiffres, Sylvie SCULO indique qu'il est toujours périlleux de se lancer dans des batailles de chiffres. Précisant que le chantier de la Maison des Habitants partait à 1,2 millions d'euros, elle rappelle qu'il faut toujours ajouter le travail d'œuvre qui est celui de l'architecte, l'accompagnement du chantier et ses abords. Elle souligne que c'est le programme tout entier, mobilier inclus, qui est à 2 millions d'euros. Ajoutant qu'il faut également prendre en compte les réévaluations sur les matériaux, elle estime que cette Maison Des Habitants s'inscrit avec ces 2 millions dans ce qui était prévu. Elle admet toutefois l'existence d'une petite marge due à l'imprévu comme cela est toujours le cas, mais qui n'est pas de l'ordre de 1 pour 2. S'agissant de Le Derf, elle rappelle un estimatif de départ à 2 millions d'euros puis des ouvertures de plis qui font monter à 2,3, puis 2,9. Elle souligne qu'il y a eu au fil des consultations et notamment avec le point particulier du maçon, quelque chose qui s'est renchéri, du fait des matériaux mais aussi des évolutions liées aux demandes. Elle rappelle que la municipalité a aussi fait évoluer le projet et donc qu'il y a eu des surcoûts liés à ces améliorations. Elle estime que le coût de ce chantier n'est pas un dérapage puisque tout s'explique. Pour elle, cela ne saurait réduire ce qu'a été la gestion durant tout le mandat. Soulignant avoir également pu lire que la gestion budgétaire se caractérisait par des dérapages, elle précise que le plus dur à tenir est le fonctionnement.

Régis FACCHINETTI souligne effectivement l'existence d'un facteur aggravant à savoir le coût des matériaux sur lesquels toutes les entreprises sont revenues pour faire une réévaluation des indices. Précisant que les marchés sont réévalués au travers des indices, il ajoute que plus on attend sur un chantier, plus les entreprises peuvent aussi revenir. Il indique que tout cela a eu un impact et a contribué, dans un contexte largement inflationniste, à augmenter aussi des coûts. Il souligne penser qu'au final, même si effectivement ce projet a coûté un peu plus cher que prévu, et bien qu'il est à la hauteur des exigences et du projet prévu initialement. Il admet que ce projet aurait peut-être pu être minoré dans la partie programmatique, ajoutant que le programme reste un programme et un chantier. Soulignant que le coût est évalué à la fin du chantier, il estime que le surcoût relève plus de la conjoncture que de la mauvaise gestion.

Clément LE FRANC souhaite répondre, constatant qu'il est attaqué dans l'intervention de Philippe PARLANT-PINET. Il l'invite à se reporter au procès-verbal du précédent Conseil Municipal puisque une grande partie des informations communiquées ce soir ont aussi été débattues, il y a un mois de cela. Constatant que Philippe PARLANT-PINET était absent la dernière fois, il confirme qu'il n'intervient pas seulement sur ces petits points-là en contradiction avec le budget. Il précise que le but n'était pas de faire donjon et de ne pas tenir en longueur cette délibération pour les trois quarts de la soirée, sachant que tout avait déjà plus ou moins été dit, il y a un mois.

Philippe PARLANT-PINET veut juste rappeler qu'entre un Débat d'orientations Budgétaires et un Budget, ce n'est pas tout à fait la même chose, ajoutant que l'opposition a dû peut-être s'en apercevoir au fil du mandat. Soulignant que le Budget, c'est du vivant, il précise qu'il s'agit là d'un budget prévisionnel. Il indique que lorsque la municipalité inscrit 25 000 €, elle

ne va forcément dépenser 25 000 €. Il indique que, pour l'investissement, c'est pareil. Pour lui, s'il y avait eu un dérapage budgétaire, on le constaterait aujourd'hui en fin de mandat. Il note aujourd'hui, pour une dépense globale d'investissement de l'ordre de 17-18 millions d'euros, un emprunt global inférieur à 4 millions. Il en déduit que 23% du Budget a été financé par l'emprunt au titre de l'investissement, le reste étant soit des subventions extérieures, soit de l'épargne, de l'autofinancement. Il estime qu'il est tout à fait normal, parce que c'est la vie, parce qu'il y a un contexte inflationniste, parce qu'il y a tel ou tel imprévu, que le Budget réalisé ne corresponde pas totalement à ce qui a été prévu au départ. Pour lui, c'est la vie, c'est toujours comme cela.

Budget Annexe de la Réserve Naturelle.

Clément LE FRANC indique que ce budget est comblé par une augmentation régulière de la subvention municipale. Soulignant en avoir déjà parlé, il rappelle avoir demandé le 20 mars dernier, le dispatch exact de, qui paye quel agent, puisqu'il y a trois gestionnaires sur la Réserve Naturelle. Il déplore ne pas avoir obtenu de réponse. Il constate que lors du comité consultatif du 18 mars dernier qui réunit « ces fameux co-gestionnaires », les chiffres n'étaient pas les mêmes que sur cette présentation avec un Budget qui s'équilibre à 216 181 € contre 223 441 €, ce soir. Il souhaite avoir des explications.

Concernant la répartition des charges de personnel de la Réserve Naturelle, Sylvie SCULO informe que le budget communal ne porte strictement que sur le personnel communal. Elle cite trois ETP qui relèvent de la fonction publique territoriale et de la collectivité, et plus ou moins quatre ETP pris en charge par Bretagne Vivante. Elle indique que la municipalité a présenté au comité consultatif un Budget qui consolide les deux comptes, Commune et Bretagne Vivante, puisque il s'agit de la présentation attendue par le Préset. Elle confirme que cela peut donner des présentations qui vont être un peu différentes.

Régis FACCHINETTI précise que la présentation ne tenait pas compte non plus des excédents et du CET.

Sylvie SCULO ajoute que le Compte Epargne Temps a dû être mis en place à l'instar du Budget de la ville, pour un montant de mémoire à 1 800 €.

Régis FACCHINETTI précise que le montant du CET s'élève à 1 600 €. Il signale également le report de 7 700 €.

Budget Annexe des Ports

Clément LE FRANC indique que la note de synthèse à destination de ce budget n'est pas complète puisqu'il n'est pas mentionné le blocage jusqu'à début juin d'un nombre important de mouillages. Il précise que cela impactera le budget alors que ces mouillages ne seront pas, par expérience, tous utilisés par la Semaine du Golfe. Constatant qu'en dessous de l'étude pour Port-Propre, la municipalité évoque la continuité des études, il souhaite savoir quand elles vont s'arrêter et à quoi elles vont servir, ajoutant que cela fait trois ans que cela dure. Il signale que le chapitre 20 dépenses d'investissement fléche 13 500 € alors que sont mentionnés 18 500 € dans la délibération, 18 500 € au niveau de l'annexe budgétaire à la page 7, puis 18 919 € à la page 9, et à nouveau 18 500 € à la page 15. Supposant que la vérité se trouve sûrement autour des 18 500 €, il demande si les élus peuvent voter une délibération qui n'indique pas les mêmes dispositions que le budget en lui-même. S'adressant à Régis FACCHINETTI, il demande quand va-t-il mettre fin à la préparation de budget « au doigt mouillé », ajoutant que cette expression n'est pas de lui mais de l'ancienne DGS, lors de son discours à son pot de départ.

Sylvie SCULO indique qu'elle va répondre en tout premier lieu en précisant les propos à la fois des associations et ceux de la DGS antérieure qui faisait plus un trait d'humour qu'une démonstration et un cours de finances publiques. Sur le manque à gagner supposé lié à la Semaine du Golfe, elle souligne avoir lu dans la presse qu'il s'agissait d'un manque à gagner pour les associations de mouillage alors qu'il s'agit plutôt d'un manque à gagner pour le budget des Ports. Rappelant que la municipalité recherche chaque année un grand équilibre sur ce budget, elle informe que les éventuels manques à gagner ne se situent pas à 10 000 € mais plutôt un peu en-dessous. Elle précise que la municipalité espère les compenser par un été un peu plus actif, ajoutant qu'elle a, à cœur, à chaque fois, de tâcher d'équilibrer justement les recettes y compris sur les mouillages temporaires. Elle informe que la municipalité avait demandé, il y a quelques années, que ce manque à gagner soit compensé par la Semaine du Golfe. Elle précise que la Semaine du Golfe avait trouvé cela hallucinant. Soulignant qu'ils sont dans l'espérance d'une grande fête maritime, où les marins sont heureux de parler à des marins, elle ajoute que la demande de compensation a été vue comme absolument hors de propos. Elle signale que l'organisation de la Semaine du Golfe fait peser beaucoup sur les charges réelles du budget des Ports et de fait aussi sur le budget communal. Elle précise qu'il s'agit d'un effort qui sera tenté d'être compensé avec les recettes. Soulignant qu'il y a peut-être un sous-jacent à cette remarque à savoir une critique sur l'organisation, elle indique qu'il s'agit d'être prudent et en lien avec l'engagement signé lors du précédent Conseil Municipal vis-à-vis de la Semaine du

Golfe. Elle rappelle que la commune s'engage à accueillir un certain nombre de flottilles. Déclarant que lorsqu'elle invite du monde à sa maison, il y a une chaise pour tout le monde, elle précise que le fait d'accueillir les flottilles nécessite de réorganiser les choses avec les mouillages. Elle signale qu'à la différence de 2023, la commune a fait plus tardivement cette levée d'occupation, ajoutant qu'il est toujours possible de louer avant la Semaine du Golfe, limitant ainsi la perte. Soulignant que cette question permet de rétablir un chiffre, elle indique avoir été très étonnée des chiffres qu'elle a pu lire dans le journal. S'agissant de l'étude Port-Propre, elle précise qu'elle s'inscrit, pour la municipalité, dans la continuité d'une action, c'est-à-dire sur le fait de donner un avenir à Port-Anna, ce qui est important. Elle ajoute que si la municipalité avait entendu simplement la demande initiale et désenvasé en début de mandat, la commune serait déjà en train de rechercher un prestataire pour re-désenvaser, ou presque. Elle indique qu'il s'agit pour la municipalité de donner, avec la Région, corps à un projet d'avenir. Précisant redire que les études paraissent toujours beaucoup trop chères, elle souligne que ces études techniques sont assez pointues et qu'elles intègrent une phase de concertation assez large. Elle rappelle les rencontres avec les différents utilisateurs au mois de janvier et signale que la municipalité continue sur cette nécessité d'étayer les données techniques pour donner un avenir au Port. S'agissant d'une interpellation directe à Régis FACCHINETTI, qui est un grand garçon et qui saura répondre, elle affirme que la municipalité « ne fait pas un budget au doigt mouillé ». Pour elle, reprendre un propos qui était un propos plus en légèreté dans un cadre de convivialité ne représente vraiment pas le travail. Soulignant avoir travaillé dix ans avec Madame MESSINA, elle confirme que la municipalité n'a pas travaillé « au doigt mouillé ». Rappelant avoir construit avec elle pendant dix ans des budgets, elle estime de nouveau qu'il s'agit d'une expression se voulant légère. Elle affirme que ni elle, ni Nathalie GEFFROY ne peuvent retenir cette expression comme caractérisant le travail fait. Pour elle, c'est un travail de rigueur qui a permis de bâtir les budgets et de faire face à la division par deux de la DGF en 2014. Elle considère que ce n'est pas « au doigt mouillé » que la commune est passée d'1,6 millions à 800 000 €, mais plutôt en faisant un travail de détail qui marque encore le budget, rappelant l'évolution des charges de fonctionnement évoquée tout à l'heure. Elle estime que sortir une expression qui était une expression de pot de départ en conseil municipal n'est pas approprié.

Clément LE FRANC indique que les mots ont peut-être une signification.

Sylvie SCULO admet qu'il puisse y avoir un éclaircissement à apporter sur les montants.

Régis FACCHINETTI indique ne pas réussir à trouver où Clément LE FRANC voit 10 000 € sur le budget et confirme que le montant inscrit est bien de 18 000 €.

Clément LE FRANC souligne que ce n'est pas le montant mentionné dans la délibération n° 23 votée ce soir. Il cite la somme de 13 500 € inscrite en « Immobilisations incorporelles » et celle de 18 500 € figurant dans le budget annexe qui sera envoyé à la Préfecture. Pointant l'erreur dans la délibération, il demande si les élus peuvent la voter ce soir.

Régis FACCHINETTI cède la parole à Nathalie GEFFROY pour plus de précisions.

Nathalie GEFFROY précise que l'étude Port Propre était au départ de 13 500 € mais qu'elle est ensuite passée à 18 500 € suite à la réception du devis. Elle informe que le montant a été corrigé en saisissant le budget mais que la délibération n'a pas été modifiée en conséquence. Elle annonce qu'il faudra voter 18 500 € au chapitre 20, et 157 012 € et non 162 432 € au chapitre 23.

Sylvie SCULO indique que les élus vont à la fois remercier Clément LE FRANC pour sa sagacité et Nathalie GEFFROY pour ce budget. Soulignant savoir que toute la préparation budgétaire a été un défi, elle considère que cela va aller, s'il s'agit de la seule petite erreur.

Pour Régis FACCHINETTI, on avance et il n'y a pas non plus de tabous. Il confirme l'existence d'une petite erreur sur le sujet, précisant que cela sera corrigé et acté. Il ajoute que les élus prennent acte de cette correction dans le cadre de cette délibération. Revenant sur l'expression « aux doigts mouillés », il indique que l'élaboration d'un budget est le travail de beaucoup de services et que cela prend beaucoup de temps. Il affirme que ce budget est fait avec beaucoup de sérieux et certainement pas « au doigt mouillé », comme cela a été présenté ici. Il en profite pour remercier l'ensemble des services qui l'ont accompagné sur le mandat pour réaliser ces budgets, pour les construire, pour faire des points très régulièrement sur l'état d'avancement des finances, pour faire un suivi « pied à pied » sur les différentes dépenses et leurs évolutions tout au long de l'année, et rendre une lisibilité et une transparence sur l'ensemble des documents fournis. Pour lui, la municipalité n'a vraiment pas à rougir sur la qualité des documents. Il remercie de nouveau les services pour tout leur travail.

Clément LE FRANC précise que cette question n'était pas dédiée à Nathalie GEFFROY mais à Régis FACCHINETTI qui, en tant qu'adjoint aux finances, aurait dû voir cette erreur après relecture. Il indique que c'est pour cette raison qu'il l'a ciblé ainsi. Il estime qu'à un an des élections, la rigueur est de mise pour voter un budget.

Sylvie SCULO interpelle Clément LE FRANC, en lui disant qu'il n'est pas possible de mettre en cause l'ensemble du travail et la rigueur d'un élu par rapport à une ligne sur des dizaines de pages de documents budgétaires. Elle précise que Clément LE FRANC a trouvé une différence et que la municipalité en prend acte. Elle considère qu'en aucun cas, cela ne remet en cause la qualité et la rigueur de ce qui a été fait par l'adjoint aux finances et par l'ensemble des autres adjoints, tout en admettant de nouveau l'existence d'une petite erreur. Pour elle, cela n'est pas correct et semble injuste.

Anne GUILLARD souhaite apporter une petite précision sur la Semaine du Golfe et les mouillages que la commune va devoir libérer, soit un peu plus d'une centaine de mouillages. Elle rappelle que la commune n'a aucune visibilité sur le nombre de bateaux qui arriveront lors de la Semaine du Golfe, ajoutant que l'association La Semaine du Golfe fonctionne ainsi. Informant être allée la semaine dernière avec Damien ROUAUD signer la convention à l'hôtel de Limur avec l'association, elle indique que celle-ci s'est vantée en annonçant qu'elle avait battu tous les records en termes de nombre de bateaux, à l'heure où partout en France, les événements tendent à diminuer de volume puisque cela devient très compliqué d'accueillir autant. Constatant que les festivals et les grandes fêtes se réduisent alors que la Semaine du Golfe augmente, elle informe qu'ils viennent de clore leurs inscriptions puisqu'ils n'ont jamais eu autant, ce qui représente le record de toutes les éditions. Elle rappelle que la convention stipule que la commune s'engage à accueillir les flottilles affectées à Séné, ajoutant que cela a toujours été comme cela. Elle annonce qu'il est prévu d'accueillir trois flottilles le samedi et précise qu'au moment de la signature de la convention, l'association n'était pas capable de dire combien il y aurait de bateaux. Elle informe qu'elle a déclaré potentiellement 400 bateaux simultanément à Port-Anna, ce qui est important. Elle rappelle qu'il y a deux ans, la commune avait déclaré l'arrivée de 300 bateaux alors que seulement 100 sont venus. Elle indique ne pas pouvoir savoir s'il sera beau, si les gens seront de bonne humeur, s'il y aura trop de vent, et si l'apéro sera bon à Port-Anna, notant que cette année, ils seront peut-être 400. Pour elle, la commune est obligée de prévoir ces places. Elle indique ne pas être certaine aujourd'hui d'accueillir 400 bateaux, tout en admettant qu'ils ne seront peut-être que 80. Elle précise que l'association La Semaine du Golfe n'a aucune visibilité puisque le principe est celui d'une inscription gratuite. Elle constate que lorsque l'inscription est gratuite, la personne qui a un bateau en bois, va cliquer trois fois, mettre son nom et de fait s'inscrire mais que la commune ne sait pas si elle va réellement venir. Elle prend l'exemple d'une personne qui s'est peut-être inscrite, il y a six mois et qui depuis a changé d'idée et ne s'est pas désinscrite puisque l'inscription n'est pas payante. Elle estime qu'il n'est pas possible de faire mieux et ajoute que trouver 400 places ne se fait pas en un jour. Elle confirme que la commune n'a pas d'autre solution.

En lien avec les Ports et constatant que les élus parlent beaucoup de la presse aujourd'hui, Anthony MOREL souhaite savoir pourquoi la municipalité invitée à la dernière Assemblée Générale de l'Association des mouillages de Langle, ne s'y est pas rendue. Il souligne vouloir en connaître la raison, ajoutant que cela avait été semble-t-il ouvert au dialogue. Il précise avoir lu cela dans la presse.

Sylvie SCULO constate que cette question, qui ne concerne pas le budget, passionne. Elle informe que la municipalité a été invitée et qu'elle a bien entendu envoyé un mot mentionnant d'une part les éléments déjà échangés et d'autre part en faisant part de son impossibilité d'assister à cette séance. Elle confirme avoir envoyé avec Anne GUILLARD un écrit au Président en rappelant les échanges préalables et qu'un nouveau contact était possible. Elle remercie Anthony MOREL pour avoir permis de le rappeler, tout en ajoutant que les élus de la municipalité sont des gens polis.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2024 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Hélène LE GAC, Gérard DELAMOTTE),

Le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion du Budget Principal pour l'exercice 2024.

2025-04-14 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Principal

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Avant de débattre des comptes administratifs, et conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite le Conseil Municipal à élire son président.

Est candidat : Régis FACCHINETTI

Il est ensuite procédé à un vote à bulletins secrets donnant les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3 bulletins nuls

Régis FACCHINETTI obtient 26 voix et est élu président.

Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Principal

I - Section de fonctionnement

A - Dépenses :	9 043 919,82 €
B - Recettes :	11 079 677,23 €
L'excédent de fonctionnement de l'exercice est de	2 035 757,41 €
Résultat de fonctionnement reporté 2023	0,00 €
Résultat cumulé de fonctionnement	2 035 757,41 €

II - Section d'investissement

A - Dépenses :	4 552 529,31 €
B - Recettes :	4 632 372,77 €
L'excédent d'investissement de clôture est de	79 843,46 €
Résultat investissement reporté 2023	-1 656 196,46 €
Résultat d'investissement cumulé	-1 576 353,00 €
Le résultat d'exécution de l'exercice 2024 est de	2 115 600,87 €
Résultat cumulé 2024	459 404,41 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire assiste au débat et se retire au moment du vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 25 voix Pour et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Hélène LE GAC et Gérard DELAMOTTE),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2024 du Budget Principal,

2025-04-15 - Affectation du résultat 2024 et reprise au Budget Primitif 2025 du budget Principal

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables :

- M14, régissant les opérations comptables du Budget Principal,

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif du Budget Principal, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.
- ne concerner que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

COMMUNE DE SENE BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2024	2 035 757,41 €
2	Résultat antérieur reporté	0,00
3	Capacité d'autofinancement	2 035 757,41 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2024	79 843,46 €
5	Résultat antérieur reporté	-1 656 196,46 €
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D 001 ou R 001 du budget 2025)	-1 576 353,00 €
7	- Résultat à réaliser en dépenses	- 641 045,15 €

8	+ Résultat à réaliser en recettes	396 129,36 €
9=6+7+8	Résultat global	-1 821 268,79 €
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	1 821 268,79 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Délibération)		Montant
11	au financement de l'investissement 2025 (titre de recette à émettre à l'article 1068)	2 035 757,41 €
12=11-3	en report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne D 002 ou R 002 du budget 2025)	0,00
13=11+12	TOTAL	2 035 757,41 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Hélène LE GAC et Gérard DELAMOTTE),

Le Conseil Municipal :

AFFECTE le résultat du budget principal comme indiqué ci-dessus.

2025-04-16 - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Afin d'assurer le financement du Budget 2025, il convient de recouvrer les produits constituant la somme des impôts ménages de la commune.

Pour l'année 2025, il est demandé aux communes de se prononcer sur l'évolution des taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière et de la taxe foncière non bâti.

La loi de finances 2025 prévoit une revalorisation des bases fiscales indexée sur le taux d'inflation de +1,7 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2025.

CALCUL DES PROPOSITIONS DES TAUX D'IMPOSITION

	Bases 2025	Taux	Produit attendu 2025	Rappel Produit 2024
Taxe d'habitation sur Résidence secondaire	2 419 000	14,38%	347 852 €	369 711 €
Taxe habitation logements vacants THLV	228 000	14,38%	32 786 €	53 081 €
Taxe Foncière Bâti	15 201 000	39,06%	5 937 511 €	5 787 140 €
Foncier Non Bâti	87 800	52,52%	46 113 €	46 353 €
TOTAL	-	-	6 364 263 €	6 256 285 €

A ces produits perçus, il faut ajouter le coefficient correcteur revalorisé versé par l'Etat (pour compenser la différence entre la TF du Département et la TH de la Commune) soit 677 352€ contre 660 558 € en 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Hélène LE GAC et Gérard DELAMOTTE),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la reconduction des taux d'imposition pour l'exercice 2025 comme indiqués ci-dessus.

2025-04-17 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2025 du Budget Principal

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Principal (M57) de l'exercice 2025. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et en investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2025	Chap	Libellé	2025
Opérations réelles			Opérations réelles		
011	Charges à caractère général	2 532 456,00	013	Atténuation de charges	35 000,00
012	Charges de personnel	5 294 668,00	70	Produit des services	732 950,00
014	Atténuation de produits	5 000,00	73	Impôts et taxes	755 660,00
65	Autres charges gestion courante	867 122,00	731	Fiscalité locale	7 651 100,00
66	Charges d'intérêts	184 000,00	74	Dotations subvt et participations	1 543 391,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	75	Autres produits de gestion courante	103 110,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	31 000,00	76	impôts et taxes	100,00
023	Virement à la section d'investissement	1 550 465,00	77	Produits exceptionnels	3 000,00
Sous total		10 469 711,00	Sous total		10 824 311,00
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
042	Transfert entre section (amortissement)	439 600,00	042	Travaux en régie	60 000,00
			042	Transfert entre section (amort subv)	25 000,00
Sous total		439 600,00	Sous total		85 000,00
TOTAL		10 909 311,00	TOTAL		10 909 311,00
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2025	Chap	Libellé	2025
Opérations réelles			Opérations réelles		
001	Déficit d'Investissement reporté	1 576 353,00	10	Dotations	2 035 757,41
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	10	Dotations (FCTVA, TA)	570 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	755 000,00	13	Subventions d'investissement	1 132 112,55
204	Subventions d'équipements versées	272 933,00	16	Emprunts	214 161,28
20	Immobilisations incorporelles	202 563,10	021	Virement de la section de fonctionnement	1 550 465,00

21	Immobilisations corporelles	524 168,76	024	Produits des cessions et des immo	70 000,00
23	Immobilisations en cours	2 389 278,38	23	Immobilisations en cours	50 000,00
26	Participation financière	16 800,00	45	Comptabilité distincte rattachée	499 086,00
27	Autres immobilisations financières	230 000,00			
45	Comptabilité distincte rattachée	499 086,00			
Sous total		6 476 182,24	Sous total		6 121 582,24
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
040	Transfert entre section	60 000,00	040	Transfert entre section	439 600,00
040	Travaux en régie	25 000,00			
041	Opérations patrimoniales	709 786,00	041	Opérations patrimoniales	709 786,00
Sous total		794 786,00	Sous total		1 149 386,00
TOTAL		7 270 968,24	TOTAL		7 270 968,24

Pour mémoire, le Conseil Municipal a validé par délibération le 15 février 2024, un taux de fongibilité de 7,5 % pour l'ensemble des chapitres sauf au chapitre 012 « Frais de personnel ».

Voir ci-joint le rapport de présentation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 3 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER, Jean-Marc GONIDEC) et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Hélène LE GAC et Gérard DELAMOTTE),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Commune, tel que présenté ci-dessus.

2025-04-18 - Approbation des comptes de gestion 2024 du receveur municipal du budget Annexe Réserve Naturelle

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2024 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 19 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe de la Réserve Naturelle dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion du Budget Annexe de la Réserve Naturelle pour l'exercice 2024.

2025-04-19 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Annexe Réserve Naturelle

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Avant de débattre des comptes administratifs, et conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire son président.

Est candidat : Régis FACCHINETTI

Il est ensuite procédé à un vote à bulletins secrets donnant les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3 bulletins nuls

Régis FACCHINETTI obtient 26 voix et est élu président.

Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Annexe Réserve Naturelle

I - Section de fonctionnement

A - Dépenses : 217 281,69 €

B - Recettes : 205 012,80 €

Le déficit de fonctionnement de l'exercice est de -12 268,89 €

Résultat de fonctionnement reporté 2023 20 059,18 €

Résultat cumulé de fonctionnement 7 790,29 €

II - Section d'investissement

A - Dépenses : 12 999,09 €

B - Recettes : 2 575,57 €

Le déficit d'investissement de l'exercice est de -10 423,52 €

Résultat d'investissement report 2023 13 329,33 €

Résultat d'investissement cumulé 2 905,81 €

Le résultat d'exécution de l'exercice 2024 est de -22 692,41 €

Résultat cumulé 2024 10 696,10 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire assiste au débat et se retire au moment du vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 19 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2024 du Budget Annexe de la Réserve Naturelle :

2025-04-20 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2025 du Budget Annexe de la Réserve Naturelle des marais de Séné

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe de la Réserve (M57) de l'exercice 2025. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2025	Chap	Libellé	2025
Opérations réelles			Opérations réelles		
011	Charges à caractère général	45 253,00	002	Résultat d'exploitation reporté	7 790,29
012	Charges de personnel	150 500,00	013	Atténuation des charges	0,00
65	Autres charges de gestion courante	15 950,00	70	Produit des entrées et ventes boutique	77 000,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	1 600,00	70	Mise à dispo pers et frais de fonct	25 000,00
023	Virement à la section d'investissement	6 338,29	74	Dotations subventions et participations	112 481,00
			75	Autres produits de gestion courante	1 170,00
Sous total		219 641,29	Sous total		223 441,29
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
042	Transfert entre section	3 800,00	042	Transfert entre section	0,00 €
Sous total		3 800,00	Sous total		0,00 €
TOTAL		223 441,29			TOTAL 223 441,29 €
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2025	Chap	Libellé	2025
Opérations réelles			Opérations réelles		
001	Déficit d'Investissement reporté	0,00	001	Excédent d'Investissement reporté	2 905,81
13	Subventions d'investissements	0,00	10	Dotation (FCTVA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	24 200,00	13	Subventions d'investissement	26 297,20
21	Immobilisations corporelles	30 337,79	16	Emprunts et dettes assimilés	18 696,49
23	Immobilisations en cours	3 500,00	021	Virement de la section de fonctionnement	6 338,29
Sous total		58 037,79	Sous total		54 237,79
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
040	Transfert entre section	0,00	040	Transfert entre section	3 800,00
Sous total		0,00	Sous total		3 800,00
TOTAL		58 037,79			TOTAL 58 037,79

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 19 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER et Gérard DELAMOTTE),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Budget Primitif 2025 du Budget annexe Réserve Naturelle des marais de Séné.

2025-04-21 - Approbation des comptes de gestion 2024 du receveur municipal du budget Annexe Ports de Séné

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les budgets primitifs de l'exercice 2024 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 19 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Hélène LE GAC et Gérard DELAMOTTE),

Le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe Ports de Séné, dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion du Budget Annexe Ports de Séné pour l'exercice 2024.

2025-04-22 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Annexe Ports de Séné

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Avant de débattre des comptes administratifs, et conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire son président.

Est candidat : Régis FACCHINETTI

Il est ensuite procédé à un vote à bulletins secrets donnant les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3 bulletins nuls

Régis FACCHINETTI obtient 26 voix et est élu président.

Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Annexe Ports de Séné

I - Section d'exploitation

A - Dépenses :	427 468,93 €
B - Recettes :	432 987,63 €
L'excédent d'exploitation de l'exercice est de	5 518,70 €
Résultat de fonctionnement reporté 2023	234 270,18 €
Résultat cumulé de fonctionnement	239 788,88 €

II - Section d'investissement

A - Dépenses :	35 991,17 €
B - Recettes :	11 165,50 €
Le déficit d'investissement de l'exercice est de	- 24 825,67 €
Résultat antérieur reporté 2023	133 117,75 €
Résultat d'investissement cumulé	108 292,08 €
Le résultat d'exécution de l'exercice 2024 est de	-19 306,27 €
Résultat cumulé 2024	348 080,96 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire assiste au débat et se retire au moment du vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 19 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 25 voix Pour et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Hélène LE GAC et Gérard DELAMOTTE) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2024 du Budget Annexe Ports de Séné, selon le résultat suivant.

2025-04-23 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2025 du Budget Annexe Ports de Séné

Rapporteur : Régis FACCHINETI

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe Affaires Maritimes (M4) de l'exercice 2025. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section d'Exploitation							
Dépenses		Recettes					
Chap	Libellé	2025	Chap	Libellé	2025		
Opérations réelles				Opérations réelles			
011	Charges à caractère général	382 002,70	002	Excédent de fonctionnement reporté	239 788,88		
012	Charges de personnel	140 500,00	013	Atténuation des charges	0,00		
65	Autres charges gestion courante	106 163,18	70	Redevances des mouillages et prestations	197 847,00		
67	charges exceptionnelles	2 500,00	70	Ventes de carburant	262 000,00		
68	Dotation pour dépréciation	3 150,00	70	Mise à dispo personnel et location terrains	21 680,00		
023	Virement à la section investissement	80 000,00	75	Autres produits de gestion courante	3 000,00		
			77	Produits exceptionnels	0,00		
Sous total		714 315,88	Sous total		724 315,88		
Opérations d'ordres							
042	Transfert entre section (amortissement)	11 500,00	042	Transfert entre section (amortissement subv)	1 500,00		
Sous total		11 500,00	Sous total		1 500,00		
TOTAL		725 815,88			TOTAL 725 815,88		
Section d'investissement							
Dépenses		Recettes					
Chap	Libellé	2025	Chap	Libellé	2025		
Opérations réelles				Opérations réelles			
20	Immobilisations incorporelles	18 919,64	001	Excédent d'Investissement reporté	108 292,08		
21	Immobilisations corporelles	28 000,00	13	Subventions d'investissements	5 640,00		
23	Immobilisations en cours	157 012,44	021	Virement de la section d'exploitation	80 000,00		
Sous total		203 932,08	Sous total		193 932,08		
Opérations d'ordres							
040	Transfert entre section	1 500,00	040	Transfert entre section	11 500,00		
041	Opérations patrimoniales	33 500,00	041	Opérations patrimoniales	33 500,00		
Sous total		35 000,00	Sous total		45 000,00		
TOTAL		238 932,08			TOTAL 238 932,08		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 19 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 3 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER, Jean-Marc GONIDEC) et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Hélène LE GAC et Gérard DELAMOTTE),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Budget Primitif 2025 du Budget annexe Ports de Séné.

2025-04-24 - Signature de la convention financière de gestion de la Réserve Naturelle avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) représentant l'Etat

Rapporteur : Laure MAUGENDRE

Une convention de gestion de la Réserve a été conclue entre l'Etat, représenté par le Préfet de Région, la Commune de Séné, représentée par son Maire, l'Amicale de Chasse de Séné et la Société d'Etude et de Protection de la Nature en Bretagne (SEPNB Bretagne Vivante), représentées par leurs présidents respectifs.

Chaque année, cette convention définit notamment les missions de chacun des gestionnaires et pose le principe du cadre financier de la réalisation de ces missions.

Ainsi, la convention de gestion précise que le versement des crédits de l'Etat est subordonné à la conclusion d'une convention financière annuelle entre l'Etat et la Commune de Séné (voir pièce jointe).

La convention financière de l'année 2025 précise que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à la Commune de Séné est de 24 000 € comme en 2024.

Le versement de cette subvention interviendra après signature de la convention financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 19 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire à signer, au nom de la Commune et dans le cadre de la gestion de la Réserve Naturelle des Marais de Séné, la convention financière 2025 liant l'Etat à la Commune de Séné, ainsi que ses avenants éventuels.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Annexe Réserve Naturelle 2025.

2025-04-25 - Réserve Naturelle des Marais de Séné – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2025

Rapporteur : Laure MAUGENDRE

Le projet de budget annexe « Réserve Naturelle » fait apparaître un besoin de financement par la Commune de 34 300 € en section de fonctionnement. L'an dernier, la subvention s'élevait à la somme de 33 300 €. Il est proposé d'augmenter le montant de subvention au vu de l'augmentation des charges de personnel dûe à l'augmentation de 3 points de la cotisations CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2025 et afin d'assurer l'équilibre de ce budget,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 19 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER et Jean-Marc GONIDEC),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement d'une subvention de 34 300 € à la Réserve Naturelle des Marais de Séné, au titre de l'exercice 2025.

2025-04-26 - Cotisations 2025 aux associations auxquelles adhère la Commune

Rapporteur : Mathias HOCQUART

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe et le montant des adhésions aux différentes associations auxquelles adhère la Commune pour 2025.

➤ Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan

Cette association est un lieu d'échange et de débat pour les élus des communes du département.

Le montant de la cotisation pour 2025 est fixé à 0,35 € par habitant contre 0,296 € en 2024, calculé sur la base de la population INSEE publiée au 19/12/ 2024, soit 9 450 habitants. Pour Séné, elle s'établit à 3 307,50 €.

➤ Rivages de France

Cette association regroupe des collectivités et organismes gestionnaires des sites du Conservatoire du Littoral. Depuis sa création, elle a étendu son action à tous les sites naturels littoraux. La Commune en est adhérente depuis 1996.

Le montant de la cotisation pour 2025 reste fixé à 200 €.

➤ Semaine du Golfe

L'association La Semaine du Golfe porte l'organisation de la manifestation du même nom et regroupe les collectivités participantes. La prochaine édition de la Semaine du Golfe devrait avoir lieu du 26 mai au 1er juin 2025.

Le montant de la cotisation pour 2025 reste fixé à 100 €.

➤ Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)

La SNSM est une association reconnue d'utilité publique assumant une mission de service public en France Métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer. Elle a pour vocation de secourir bénévolement les vies humaines en danger, en mer et sur les côtes.

Dans le cadre de sa mission, la SNSM exerce trois actions principales :

- le sauvetage au large effectué par les Sauveteurs embarqués bénévoles,
- la formation de Nageurs-Sauveteurs volontaires qui assurent la sécurité des plages,
- la prévention des risques liés à la pratique de la mer.

Le montant de la cotisation pour 2025 reste fixé à 200 €.

➤ Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC)

La FNCC, association pluraliste, est un lieu de rencontre entre élus, permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

Le montant de la cotisation pour 2025 reste fixé à 204 € (montant forfaitaire pour les communes de 2 001 à 10 000 habitants).

➤ Fondation du Patrimoine

Les principales missions de la Fondation du Patrimoine sont :

- Promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité
- Susciter et organiser des partenariats publics/privés. La fondation n'est ni maître d'ouvrage ni maître d'œuvre.
- Participer, le cas échéant, financièrement aux actions de restauration. La Fondation peut octroyer son label à certains projets.

Le montant de la cotisation pour 2025 reste fixé à 500 € comme en 2024 et 2023 (montant forfaitaire pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants).

➤ Association des Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan

L'association « Paysages de mégalithes » œuvre pour la connaissance, la mise en valeur et la préservation du patrimoine mégalithique de Carnac et du Sud Morbihan. Elle est notamment chargée de préparer et de porter le dossier de candidature au classement UNESCO des monuments mégalithiques du Sud-Morbihan.

Le montant de la cotisation pour 2025 reste fixé à 800 € (tarif déterminé en fonction du périmètre et de la population INSEE 2020 soit 9 189 habitants)

➤ Comité Départemental du Morbihan des médaillés Jeunesse et Sports

Le Comité Départemental du Morbihan des médaillés Jeunesse et Sports regroupe les titulaires d'une distinction officielle décernée par le ministre en charge de la Jeunesse et des Sports à quelque titre que ce soit : dirigeants et pratiquants des domaines du Sport, de la jeunesse et du socio-éducatif.

Les objectifs de l'association sont les suivants : associer les communes et les associations aux actions définies par le Comité départemental en direction du mouvement Jeunesse et Sports, et Socio-éducatif, soutien au bénévolat pour toutes actions pouvant faire avancer « la reconnaissance sociale du bénévole », activer la vie associative des délégations de Pays par la solidarité en direction des anciens médaillés et des jeunes en difficulté, participer au partenariat avec les communes et les associations locales pour toutes organisations de manifestations dirigées vers le mouvement Jeunesse et Sports, s'investir dans des opérations d'intérêt général avec les pouvoirs publics en y associant l'ensemble du mouvement associatif Jeunesse et Sports du Morbihan.

Le montant de la cotisation pour l'année 2025 est de 50 €, montant identique depuis 2020.

➤ Association des Bibliothécaires de France

L'Association des bibliothécaires de France ou ABF est une association française qui regroupe des professionnels des bibliothèques. Elle organise des journées d'études ou de réflexion. Ses groupes régionaux organisent aussi des voyages, en France ou à l'étranger, pour découvrir d'autres bibliothèques et rencontrer des professionnels. L'ABF organise également une formation aux métiers des bibliothèques, destinée à des personnes travaillant en tant que bénévoles ou salariés.

Le montant de la cotisation pour l'année 2025 s'élève à 50 € contre 260 € en 2024.

➤ Association Bretagne en scènes

La fédération Bretagne en Scène est une association de loi 1901 créée le 23 janvier 1987. Son but est de promouvoir au niveau local, départemental, régional et national toutes les formes d'expression artistique du spectacle vivant.

En tissant des rencontres régulières entre les structures membres, la fédération permet de bâtir des projets communs et de soutenir les artistes régionaux en coordonnant des tournées et en favorisant leur promotion auprès des autres régions et du réseau Chainon.

Le réseau Bretagne En Scène(s) regroupe actuellement près de 40 salles de spectacles. Il a pour objectifs de : mettre en relation les professionnels sur les différentes échelles de territoire (intercommunalités, département, pays, région), repérer et valoriser les propositions artistiques régionales à travers l'organisation de rencontres annuelles et soutenir la création et la diffusion par la mutualisation des moyens des salles adhérentes au service des équipes artistiques.

Le montant de la cotisation pour l'année 2025 reste fixé à 400 €.

Un soutien supplémentaire de 100 € est attribué cette année au Chainon Manquant qui est un réseau de structures culturelles engagé dans la promotion, l'accompagnement et la diffusion du spectacle vivant. Grâce au travail de coordination et de mutualisation réalisé par ce réseau, Grain de Sel peut programmer des spectacles dont l'accueil ne serait pas envisageable autrement, des propositions par exemple peuvent venir de l'étranger.

➤ Conseil national des villes et villages fleuris

Depuis sa création, il y a plus de 50 ans, le label Villes et Villages Fleuris a gagné en notoriété pour devenir le 1^{er} à être reconnu par les français.

Au fil des années, ses critères d'attribution se sont enrichis pour en faire aujourd'hui un outil clé d'orientation des politiques locales : prise en compte des enjeux écologiques et économiques liés à la gestion comme à l'aménagement des espaces paysagers.

Le CNVV exerce différentes actions : mission d'expertise et de conseil auprès des communes labellisées pour les accompagner dans leur démarche (audits, échanges, formations...)

Le CNVV a rendu en 2017 la cotisation obligatoire afin de lui permettre de disposer des moyens nécessaires à la poursuite de sa mission en matière d'organisation, de communication et d'animation du réseau Villes et Villages Fleuris.

Le montant de la cotisation en 2025 reste fixé à 225 € (montant forfaitaire pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants).

➤ Réserves Naturelles de France

Réserves naturelles de France anime le réseau français des réserves naturelles. Cette association mutualise ainsi les compétences et s'appuie sur l'expertise des personnes et des organismes en charge des réserves naturelles. La Réserve Naturelle des Marais de Séné y adhère depuis de nombreuses années.

Le montant de la cotisation pour 2025 reste fixé à 400 € : cotisation prise en charge par le Budget Annexe de la Réserve Naturelle

➤ Association Monique ARRADON

L'association Monique Arradon a pour but de présenter et préserver l'œuvre de Monique Arradon dans sa diversité d'inspiration et de techniques mises en œuvre et de présenter d'autres artistes ayant la même démarche, le même objectif.

Le montant de l'adhésion pour 2025 reste fixé à 20 €.

➤ Association Ressort

L'association a pour objet de susciter et d'organiser des actions de prévention contre toutes formes de conduites à risques, de promouvoir et d'organiser des rencontres avec les professionnels concernés (alcoologie, toxicomanies, tabacologie, troubles du comportement alimentaire, addictions et sport, jeux pathologiques, tentatives de suicide du sujet jeune).

Cette association regroupe 9 collectivités adhérentes et un partenaire privé engagées en matière de prévention des conduites à risques.

Le montant de la cotisation pour 2025 reste fixé à 500 €, montant identique depuis 2021.

➤ Réseaux d'Echanges de savoirs

La participation des habitants est devenue depuis plus de 5 ans maintenant, un marqueur essentiel du projet culturel conduit par la collectivité à Séné. Cette dynamique se fonde sur la volonté de mettre le développement humain et la reconnaissance des personnes au cœur de la démarche culturelle.

Depuis 2016, des ateliers d'échanges de savoirs sont mis en place régulièrement et rencontrent un réel succès, devenant ainsi le pilier de la définition de la médiathèque « Troisième lieu ».

Les Réseaux d'Echanges de savoirs est un label national. Adhérer au Mouvement français des Echanges Réciproques de Savoirs, permet de renforcer les liens entre les structures engagées, en développant un catalogue de formations à destination des élus, habitants et professionnels.

Le montant de la cotisation à ce réseau pour 2025 reste fixé à 50 €(pas de montant fixé).

➤ Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes

L'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN), œuvre pour la qualité de la nuit et luttant contre la [pollution lumineuse](#). Fondée en 1999 par des astronomes puis rejoint par des naturalistes, chercheurs, techniciens de l'éclairage, élus, elle a évolué depuis vers une prise en compte plus large des enjeux de la pollution lumineuse¹: la biodiversité et les paysages, les enjeux sanitaires et sociaux, l'énergie, le climat et les déchets, les enjeux budgétaires. L'ANPCEN a reçu l'agrément national des associations de protection de l'environnement². Cette 'association décerne le label *Villes et Villages étoilés*, qui se décline de 1 à 5 étoiles suivant le niveau d'implication de la commune dans la gestion de son éclairage nocturne.

Le montant de l'adhésion reste fixé à 150 € pour l'année 2025, comme depuis 2021.

➤ Réseau Vélo et Marche – Anciennement Club des villes et territoires cyclables

Depuis 2021, la Commune de Séné était adhérente au Club des villes et territoires cyclables, qui l'accompagnait dans la mise en place de sa politique cyclable. Au 1er janvier 2025, le Club et l'association Vélo et territoires ont fusionné en une nouvelle structure, appelée Réseau Vélo et Marche. Ce nouveau réseau unique a pour vocation de représenter, fédérer et amplifier la voix des collectivités engagées sur les mobilités actives. Il s'adresse à toutes les collectivités, de la commune à la région.

Le montant de l'adhésion pour 2025 est fixé à 250 € (montant déterminé en fonction du nombre d'habitant).

➤ Association des Ports de Plaisance de Bretagne

L'APPB, créée en 1992, regroupe 88 ports de plaisance maritimes, fluviaux et zones de mouillages en Bretagne, Loire Atlantique, Manche. L'association a pour vocation d'informer, accompagner, représenter et promouvoir les ports de plaisance comme partenaires du développement économique du Littoral, quel que soit la taille, la structure ou le mode de gestion du port. Elle représente ses adhérents aux niveaux local, national et international. Elle organise des journées thématiques, des groupes de travail, le partage d'expérience, des études, des formations, et accompagne les adhérents à l'obtention du label Port Propre.

Cette adhésion à l'association permettrait de rejoindre un réseau, d'être accompagné dans les missions de gestion des ports et des zones de mouillages, et de réfléchir ensemble aux problématiques pour construire la plaisance de demain.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2025 est de 745,92 € contre 719,04€ en 2024.

➤ International Greeters Association

Branche française de l'International Greeters association (IGA) créée en 2010, France Greeters fédère plus de 60 réseaux d'habitants guides bénévoles partout en France. Son rôle est d'accompagner ces réseaux dans la prise en charge des bénévoles, la communication, la visibilité à l'échelle nationale et internationale et la gestion des inscriptions. L'adhésion inclut la mise à disposition d'un système de réservation en ligne, outil qui peut s'avérer essentiel dans la prise en charge des inscriptions en dehors des horaires d'ouverture et en cas de fermeture du bureau information tourisme.

Enfin, cette adhésion donne l'autorisation d'utiliser l'appellations « Greeters », qui est une marque déposée.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2025 reste fixé à 280 €.

➤ Maison Sport Santé

L'association Sport Santé Evènement a obtenu une délégation de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour développer le projet de Maison Sport Santé itinérante sur le territoire communautaire. L'objectif est de permettre l'accompagnement de personnes éloignées de l'activité physique vers une reprise de l'activité physique et sportive.

La Maison sport santé est animée par des professionnels de santé favorisant la médiation médicale et la mise en place de protocoles adaptés aux personnes. Les médecins généralistes peuvent devenir également prescripteurs de la Maison sport santé, tout comme certaine mutuelle.

Dans le cadre de son projet sportif de territoire, la municipalité reconnaît l'intérêt de santé publique de la pratique sportive. La finalisation du projet de rénovation du centre sportif Le Derf en 2024 sera une opportunité pertinente pour accueillir le projet de Maison Sport Santé sur la commune de Séné. Pour rappel, le Conseil Municipal par délibération du 7 décembre 2023 a approuvé la convention d'adhésion avec l'association Sport Santé Evènement du Pays de Vannes et Auray, pour la mise en place d'une Maison sport santé sur Séné.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2025 s'élève à 926,50 € contre 893 € en 2024 (montant fonction de la population municipale INSEE soit 9 265 habitants pour 2025).

➤ Réseau ANCRE Bretagne

Le retour de la commune de Séné dans le festival 'Promenons-nous >> en 2024 a fait rejoindre une demande forte de spectacle jeune public, avec des jauges complètes.

ANCRE est une association qui a vocation à fédérer les acteurs culturels de la région autour de l'œuvre destinée à l'enfance. Avec un espace de ressources professionnelles consacré à ces questions et une grande expertise ANCRE serait susceptible de proposer des temps de rencontres professionnelles régionales à Grain de Sel, autour de sujets qui animent la profession.

L'adhésion des collectivités reste fixée à 40 €.

➤ ANACEJ (nouvelle adhésion)

L'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ) est un réseau national d'acteurs et d'élus enfance jeunesse, représentant 535 collectivités territoriales et 18 mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

Elle a été créée en 1991 pour promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et accompagner les collectivités territoriales dans la mise en place de ces démarches.

Elle propose des rencontres, des formations, des guides pour les élus, les animateurs, accompagnateurs et jeunes.

L'adhésion de la collectivité est fixée à 761,80 €.

➤ Banque Alimentaire (nouvelle adhésion)

Depuis 35 ans, la Banque Alimentaire du Morbihan s'engage quotidiennement à combattre la précarité alimentaire en collectant et distribuant des denrées aux CCAS, épiceries sociales, associations partenaires et particuliers. L'adhésion de la commune permettra à la collectivité de participer à la définition des actions prioritaires sur le territoire.

L'adhésion de la collectivité est fixée à 85 €.

Le montant global des adhésions s'élève à 10 345,72 € dont 9 199,80 € pour le Budget communal, 400 € pour le Budget annexe de la Réserve Naturelle et 745,92 € pour le Budget annexe des Ports.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 17 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Espaces Naturels du 19 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les adhésions et cotisations aux associations telles que présentées ci-dessus pour l'année 2025,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2025-04-27 - Subventions aux associations au titre de l'année 2025

Rapporteur : Bruno MARTIN

La diversité des projets associatifs, en termes de pratiques et de publics, est un élément essentiel qui participe à la dynamique et l'attractivité du territoire.

Les associations accompagnent le développement personnel des habitants, animent les liens intergénérationnels, et permettent le développement des liens sociaux et de solidarité.

C'est pourquoi la commune soutient au mieux de ses capacités les projets des associations.

Pour 2025, malgré de fortes contraintes budgétaires liées à la hausse de l'énergie, à l'inflation, et aux évolutions réglementaires des ressources humaines, la Municipalité maintient son effort.

En synthèse :

Année	Association sportive	Association social humanitaire	Association Environnement /Développement durable	Association Culture Patrimoine	Association diverse	TOTAL Subventions
2020	33 037 €	14 620€	2 420€	9 750€	955€	60 782 €
2021	39 995 €	8 845€	2 400€	14 744€	335€	66 319 €
2022	38 872 €	7 925 €	2 900 €	15 550 €	1 105 €	66 352 €
2023	40 024 €	7 835 €	2 700 €	16 250 €	605 €	67 414 €
2024	36 361 €	7 950 €	2 240 €	23 230 €	6 605 €	76 649€
2025	44 982 €	7 200 €	2 420 €	16 500 €	2 405 €	73 507 €

Aussi au titre de l'exercice 2025, l'attribution des subventions est mise en œuvre selon le cadre identifié ci-dessous.

Les subventions se déclinent en plusieurs catégories : subventions de fonctionnement, subventions pour fêtes ou manifestations annuelles, subventions compétitions sportives, subventions formations, subventions d'équipements et subventions exceptionnelles.

Pour mémoire, les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles » et « subventions à caractère exceptionnel » sont attribuées au regard des actions programmées et des budgets présentés. Les subventions pour la formation des bénévoles dans le domaine du sport sont attribuées au regard des actions programmées et des budgets présentés.

Elles sont attribuées différemment selon l'objet des associations.

- Associations sportives

Les subventions de fonctionnement sont calculées en fonction du nombre et du type d'adhérent, de l'encadrement des activités et de la participation ou non à des compétitions.

Une pondération des effectifs en fonction du type d'adhérents déclarés permet notamment de valoriser la prise en compte :

- des adhérents handicapés
- des adhérents de moins de 12 ans
- des adhérents de 12 à 18 ans
- des adhérents de plus de 18 ans en sport-compétition
- des adhérents de plus de 18 ans en sport-santé

- Associations intervenant dans le champ social ou humanitaire

Les subventions de fonctionnement sont basées sur un montant par tranche de mille habitants de Séné (15 € par tranche soit 135 €), avec une majoration possible pour les associations ayant une section locale (2x15 € par tranche soit 270 €).

Pour certaines associations prestataires de services à la personne (ex : ADMR) ou chargées d'accompagner des publics identifiés (ex : Association Sport Adapté du Bois de Lisa), les subventions de fonctionnement sont attribuées au regard de l'activité des associations, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel et des budgets présentés.

- Associations intervenant dans le champ de l'environnement et du développement durable

Les subventions de fonctionnement sont basées sur un montant par tranche de mille habitants de Séné (20 € par tranche, soit 180€ et 80€ pour les associations départementales).

- Associations intervenant dans le champ de la culture et du patrimoine

Les subventions de fonctionnement sont attribuées au regard de l'activité des associations, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel et des budgets présentés.

Pour mémoire, le montant total des subventions aux associations proposé lors du vote du budget 2024 était de 76 649 € : 48 859€ pour les subventions de fonctionnement, 17 330 € pour les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles », 4 000 € en subvention exceptionnelle, 2 760 € pour les « subventions de compétitions sportives », 3 100 € pour les subventions « équipements » et 600 € pour les subventions « formation ».

Pour l'exercice 2025, le montant total des subventions aux associations proposé au vote s'élève à 73 507 € :

- 56 067 € pour les subventions de fonctionnement,
- 9 800 € pour les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles »,
- 200 € pour les subventions exceptionnelles,
- 3 840 € pour les « subventions de compétitions sportives »,
- 1 900 € pour les subventions « formation »,
- 1 700 € de subventions d'équipements ».

Sortie de Denys MOREE, intéressé par l'affaire

Sylvie SCULO précise que Denys MOREE a quitté l'assemblée puisqu'il est trésorier d'une des associations mentionnées dans la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 17 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à valider le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2025.

2025-04-28 – Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP)
« Aménagements de sécurité routière multisites » et demandes de subventions

Rapporteur : Yvan FERTIL

Le réseau viaire du territoire de la commune de Séné est composé de 72 kilomètres de voirie communale et de 6 kilomètres de routes départementales. Son ossature n'a que peu évolué depuis plusieurs décennies, alors que le trafic routier y a sensiblement augmenté du fait du développement démographique et économique de Séné et de l'agglomération vannetaise.

Sur la même période, les mobilités actives se sont fortement développées et deviennent aujourd'hui un mode de déplacement du quotidien qu'il convient d'intégrer dans tous les nouveaux aménagements.

Il est donc nécessaire d'adapter régulièrement la voirie communale et départementale en agglomération afin d'apporter de la sécurité et du confort d'usage à tous les utilisateurs.

La Commune souhaite donc lancer une opération d'aménagement de sécurité multisites.

Les sites retenus pour cette opération sont les suivants : Cano, La Belle Etoile, rue de la Fontaine, liaison cyclable Pont Lisse, Moustérian, Passage piéton de Kerhuillieu.

Etant donné que sur l'année 2024, aucun travaux n'ont été engagés, il est proposé d'ajuster l'AP/CP et de le décaler d'un an, comme suit :

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) en date du 2 avril 2024

<u>Exercice</u>	<u>Exercice 2024</u>	<u>Exercice 2025</u>	<u>TOTAL</u>
Maîtrise d'œuvre et travaux	130 000 €	130 000 €	260 000 €

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) proposé :

<u>Exercice</u>	<u>Exercice 2025</u>	<u>Exercice 2026</u>	<u>TOTAL</u>
Maîtrise d'œuvre et travaux	130 000 €	130 000 €	260 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau d'ajustement financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « Aménagements de sécurité routière multisites », tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de tous financeurs des subventions pour l'aménagement de sécurité routière multisites ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce projet.

2025-04-29 - Provision pour Compte Epargne Temps (CET)

Rapporteur : Bruno MARTIN

Le compte épargne-temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue et fractionnée. Le nombre maximum de jours épargné peut monter jusqu'à 60 jours.

Depuis sa mise en place dans la collectivité, 58 agents ont épargné 1 312 jours de congés non pris.

Dans le rapport récent rendu par la Chambre Régionale des Comptes, il a été préconisé de constituer une provision afin de prévenir le risque financier, qui pourrait intervenir sur la base de la jurisprudence européenne suivante : (article 7, paragraphe, 1 de 2016.98, nomenclature :7.10 la directive 2003/88) « les jours placés sur un compte-épargne-temps non pris ne sont pas perdus. Ils peuvent être reportés ou payés par le biais d'une indemnité versée à l'agent à la fin d'une « relation de travail ».

L'Instruction comptable M 57, applicable aux Communes et aux établissements publics repose, entre autres, sur les principes de prudence qui invite à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant forfaitaire est variable en fonction de la catégorie hiérarchique. Les montants applicables sont ceux prévus par la fonction publique de l'Etat, tels qu'ils sont fixés par l'arrêté ministériel du 28 août 2009. A compter du 1^{er} janvier 2024, les montants sont les suivants :

CATEGORIE	MONTANT
A	150 € brut/jour
B	100 € brut /jour
C	83 € brut /jour

Considérant le nombre de jours épargnés au titre du CET établit au 01/01/2025 de l'année du budget et afin de couvrir les demandes exceptionnelles (détachement ou mutation, mise à disposition, décès, etc.) qui pourraient subvenir, il est proposé de constituer une provision semi budgétaire à hauteur de 20 % selon le calcul suivant :

BUDGET PRINCIPAL

CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS AYANT UN CET	MONTANT JOUR BRUT	NOMBRE DE JOURS EPARGNES	MONTANT TOTAL
A	10	150	209	31 350,00 €
B	16	100	398	39 800,00 €
C	32	83	705	58 515,00 €
TOTAL				129 665,00 €
MONTANT TOTAL DE PROVISION A CONSTITUER (20%)				25 933,00 €

BUDGET RESERVE

Categorie	Nbre d'agents détenant un CET	Montant journalier brut	Nombre de jours épargnés	Montant total
A	1	150	40	6 000,00 €
B				0,00 €
C	1	83	21	1 743,00 €
TOTAL				7 743,00 €
Montant total de provision à constituer (20%)				1 548,60 €

Il est proposé de provisionner la somme de 25 933 € pour le budget principal et la somme de 1548,60€ pour le Budget annexe de la Réserve des Marais de Séné, à compter du 1er janvier 2025. Ce montant sera réajusté chaque année selon le nombre de jours épargnés et respectant le risque de provision à 20%, étant entendu que la provision ne sera constituée que lorsqu'elle représentera un risque significatif au regard du budget, soit une provision supérieure à 1 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2024 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-287 du 20 novembre 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés annuels accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources- Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la constitution d'une provision semi-budgétaire pour les jours épargnés sur le compte Epargne-temps, au taux de provision de 20 % du montant global, soit 25 933 € pour le Budget Principal et la somme de 1548,60€ pour le Budget annexe de la Réserve des Marais de Séné, à compter du 1er janvier 2025. Ce montant sera réajusté chaque année selon le nombre de jours épargnés et respectant le risque de provision à 20 %, étant entendu que la provision ne sera constituée que lorsqu'elle représentera un risque significatif au regard du budget, soit une provision supérieure à 1 000 € ;

DEFINIT chaque année, sur la base du tableau ci-dessus, le montant de la provision budgétaire, au titre du CET, qu'il conviendra d'inscrire au BP de chaque année, et pour la première fois au Budget Primitif 2025, de passer les écritures correspondantes chaque année ;

DIT que les crédits sont prévus en dépenses au compte 6815 (dotation pour risque) et en recettes au compte 1541 (autres provisions pour risques).

Sylvie SCULO remercie une nouvelle fois Nathalie GEFROY pour le travail accompli, avant de la laisser partir.

2025-04-30 - Port-Anna – Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation d'un diagnostic et l'établissement de préconisations dans le cadre de la démarche « Ports Propres » et « Ports Propres actifs en biodiversité »

Rapporteur : Anne GUILLARD

Dans le cadre de l'exploitation de Port-Anna par la Commune de Séné, pour le compte de la Région, la Région demande que la Ville de Séné s'engage dans la démarche « Ports Propres » et « Ports Propres actifs en biodiversité » afin d'obtenir la certification à terme.

La Commune de Séné envisage donc de faire réaliser un état de lieux et définir les préconisations dès 2025. Celles-ci seront ainsi intégrées dans le projet d'aménagement de Port-Anna, en cours d'étude.

L'étude constitue :

- la 1ère étape de la démarche « Ports Propres » qui en compte 5 :
 1. Etude diagnostic environnemental (état des lieux de l'existant, hiérarchisation des sources de pollution et programmes d'actions)
 2. Mise en œuvre de moyens de lutte contre les pollutions chroniques
 3. Mise en place de moyens de lutte contre les pollutions accidentielles, économie d'eau, économie d'énergie
 4. Formation du personnel portuaire
 5. Sensibilisation des usagers du port
- la 1ère étape de la démarche « Ports Propres actifs en biodiversité » qui en compte 4 :
 1. Prise en compte de l'environnement du port et de son aire d'influence
 2. Choix des solutions en faveur de la biodiversité
 3. Formation, communication et pilotage de la démarche en interne
 4. Communication externe sur les actions du port en faveur de la biodiversité

Il est proposé de demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de contractualiser avec un prestataire.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	MONTANT € HT
Diagnostic et Préconisation	15 525 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne (50%)	7 762 €
		Autofinancement (50%)	7 763 €
TOTAL			15 525 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 19 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, et Bâtiments du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention pour la réalisation d'un diagnostic et l'établissement de préconisations en vue de la certification « Ports Propres » et « Ports Propres actifs en biodiversité » ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2025-04-31 - Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération : convention relative à la mise en place d'une redevance portuaire par passager embarqué depuis la cale de Montsarrac

Rapporteur : Anne GUILLARD

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération assure le service public saisonnier des petits passeurs, transportant des passagers au moyen de 2 liaisons maritimes, l'une entre la cale de Séné - Barrarac'h et Vannes - Conleau et l'autre entre Saint-Armel et Séné-Montsarrac.

Les communes de Séné, Vannes et Saint-Armel souhaitent mettre en place une redevance portuaire par passager embarqué, à verser par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération à chacune des communes.

Pour la commune de Séné, seule la cale de Montsarrac est concernée. La cale de Barrarac'h n'est pas concernée car elle est sous gestion de la Région.

La convention annexée (cf annexe 1), liant la commune de Séné et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération précise les engagements des parties.

Le montant de redevance pour 2025 est proposé à 0,30 € TTC par passager embarqué (montant identique pour les 3 communes).

Le montant annuel de recettes est évalué à 4 200 € HT pour 2025.

Les conditions de la convention seront revues par les parties chaque mois de décembre. La durée totale de la convention est de 3 ans.

Clément LE FRANC constate qu'il n'est pas mentionné dans la délibération où sont affectés les crédits. Pour lui, il aurait été intéressant qu'il soit précisé que ces crédits sont affectés au budget des Ports.

Anne GUILLARD l'admet.

Sylvie SCULO rejoint ce propos, ajoutant que ces crédits constituent une recette complémentaire au budget des Ports et que la municipalité l'a toujours pensé ainsi. Précisant qu'il s'agit de l'engagement de la municipalité, elle indique ne pas être sûre que cela soit nécessaire en termes administratifs. Elle affirme qu'en tout cas, l'opposition a l'engagement formel de la municipalité que cette recette est bien inscrite au budget des Ports. Elle précise que, par déduction, c'est là qu'elle devait arriver.

Clément LE FRANC le conçoit, tout en ajoutant que cela n'était précisé dans la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 19 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, et Bâtiments du 25 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 26 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la signature de la convention avec Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, concernant la mise en place d'une redevance portuaire par passager embarqué depuis la cale de Montsarrac,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants à la convention.

2025-04-32 - Aliénation de gré à gré d'un podium roulant

Rapporteur : Damien ROUAUD

Dans le cadre du renouvellement du matériel du service Espaces Urbains – Cadre de Vie, il avait été envisagé de vendre un podium roulant devenu inutile au fonctionnement des service via un système de vente aux enchères de matériel réformé.

Or, le Comité des fêtes de VIEILLEVIGNE (44116) a proposé d'en faire l'acquisition au montant de 7 500 € TTC, correspondant à l'estimation faite par un professionnel.

Il est rappelé que les biens mobiliers peuvent être aliénés de gré à gré jusqu'à 4 600 € TTC par décision du maire, en vertu de la délibération n° 2022-02-01 du 1^{er} février 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Compte tenu du prix de vente, il revient donc au Conseil Municipal d'autoriser la vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Considérant que l'offre proposée correspond à l'estimation,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE l'aliénation de gré à gré du podium roulant au Comité des Fêtes de VIEILLEVIGNE pour un montant de 7 500 € TTC.

2025-04-33 - ADRESSAGE – Dénomination de voirie et numérotation des lieux-dits

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Les conseillers municipaux sont informés qu'il appartient au Conseil Municipal, en vertu de la loi 3DS (*loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification*) de procéder à l'établissement d'un adressage complet.

Cette obligation implique que la Commune procède à la dénomination de toutes les voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits et procède également à la numérotation des bâtiments qui les bordent.

La dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

La Commune a pour obligation d'informer les administrés et entreprises et d'afficher les noms des voies sur des panneaux signalétiques.

Pour remplir ces obligations, la Commune doit transmettre sous un mois les noms des voies et lieux-dits ainsi que les numéros sous forme d'une Base Adresse Locale (BAL), couvrant l'ensemble du territoire communal, à la Base Adresse Nationale (<https://adresse.data.gouv.fr/dcouvrir-la-BAN>).

Ces bases d'adressage (noms de voie et numérotations) ont donc pour objectif d'identifier clairement les adresses des immeubles afin de faciliter la fourniture de services publics (*secours, connexion réseaux etc...*) et d'autres services commerciaux (*courriers, livraisons, etc...*).

Sur Séné, il a été constaté qu'un certain nombre de lieux-dits et d'habitations ou locaux d'activités ne disposent pas aujourd'hui d'adresses clairement identifiables.

Afin de l'accompagner dans cette démarche, la municipalité a confié une mission à la société NOMINESCENCE représentée par M. TANSINI.

À l'issue du travail de recensement des difficultés d'adressage et de vérification sur le terrain, il est proposé de procéder à la dénomination des voies nouvelles suivantes (cf. plan de localisation) :

- **allée des Sports**, entre le giratoire du Purgatoire et le village de Moustérian, voie de desserte du complexe sportif Le Derf ;
- **Rue Jean Jaurès**, entrée du bourg côté Vannes dans le prolongement Nord de la route de Kerhuillieu, pour l'adressage de deux logements dont l'accès se situe sur cette voie vannetaise mais qui sont établis sur la Commune de Séné ;

- **allée des Toucans**, desserte interne de la résidence « les Aigrettes », 1 route de l'hippodrome dont les logements bordent une voie de desserte privée en accroche sur la route de Kernipitur donnant également accès à deux maisons d'habitation ;
- **Keravélo**, lieu-dit au Nord-Ouest de la Commune, sur la route de Kernipitur ;
- **Le Petit Keravélo**, lieu-dit au Nord-Ouest de la Commune, sur la route de Kernipitur ;
- **Presqu'île de la Villeneuve**, lieu-dit au Sud Est de la Commune comportant un ou plusieurs bâtiments ;
- **Île Bechit**, lieu-dit dans le prolongement Ouest de la presqu'île de la Villeneuve au Sud-Est de la Commune ;
- **Bilherbon**, lieu-dit sur la route départementale en direction du village de Montsarrac à hauteur de la digue de l'anse de Mancel ;
- **Île de Boëde**, lieu-dit au Sud de la Presqu'île de Langle comportant plusieurs bâtiments ;
- **Île de Boëdic**, lieu-dit au Sud de la Presqu'île de Langle comportant plusieurs logements et bâtiments ;
- **Le Purgatoire** giratoire organisant les flux des routes de Moustérian et de Montsarrac et des rues des écoles et du Gouavert ;
- **Place des Droits de l'Enfant**, élargie depuis la place de l'église jusqu'au carrefour avec la rue du 19 mars 1962 ;
- **le Badel** lieu-dit en accroche sur la route du Badel desservant les chantiers ostréicoles ;
- **Brouel-Kerstang**, lieu-dit en accroche sur la route de Brouel (Est de la Commune)
- **Brouel le Goho**, lieu-dit à l'Est de la Commune comportant plusieurs logements et bâtiments ;
- **Giratoire d'Alsace**, croisement des flux de l'avenue de Geispolsheim, chemin du Petit Versa et rue Marcel Geistel ;
- **Er Goh Ty**, Poste de relevage des eaux usées sur la route du Badel,

Il convient également de procéder à la correction de l'orthographe de certaines voies déjà référencées sur la Base d'Adresse Nationale :

- Rue de Ranquin remplacée par la rue du Ranquin
- Rue des 4 vents remplacée par la rue des Quatre Vents
- Impasse des 4 chaumières remplacée par la rue des Quatre Chaumières
- Impasse des Renoilles remplacée par l'impasse des Reinoilles
- Route de Badel remplacée par route du Badel

Il convient enfin de supprimer de la base d'adresse nationale la référence à certaines voies inexistantes :

- Impasse Boëdic
- Impasse de Dolan

Après approbation de la présente délibération, une numérotation des bâtiments, équipements et(ou) logements présents sur ces secteurs sera réalisée par voie d'arrêté municipal.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS », relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification, notamment son article 169,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-30 II, L 2213-28 et R 2121-13,

Vu le Code des relations entre le public et les administrations, notamment ses articles L 321-1 et L 321-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 20 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025 ;

Considérant l'importance pour les habitants de disposer d'une adresse référencée qui vient faciliter la fourniture de services publics et de services commerciaux,

Considérant qu'il y a lieu pour ce faire d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE ET VALIDE la dénomination des voies et lieux-dits suivants dont la localisation est annexée à la présente délibération :

- **Allée des Sports**, entre le giratoire du Purgatoire et le village de Moustérian, voie de desserte du complexe sportif Le Derf ;
- **Rue Jean Jaurès**, entrée du bourg côté Vannes dans le prolongement Nord de la route de Kerhuillieu, pour l'adressage de deux logements dont l'accès se situe sur cette voie vannetaise mais qui sont établis sur la Commune de Séné ;
- **allée des Toucans**, desserte interne de la résidence « les Aigrettes », 1 route de l'hippodrome dont les logements bordent une voie de desserte privée en accroche sur la route de Kernipitur donnant également accès à deux maisons d'habitation ;
- **Keravélo**, lieu-dit au Nord-Ouest de la Commune, sur la route de Kernipitur ;
- **Le Petit Keravélo**, lieu-dit au Nord-Ouest de la Commune, sur la route de Kernipitur ;
- **Presqu'Île de la Villeneuve**, lieu-dit au Sud Est de la Commune comportant un ou plusieurs bâtiments ;
- **Île Bechit**, lieu-dit dans le prolongement Ouest de la presqu'île de la Villeneuve au Sud-Est de la Commune ;
- **Bilherbon**, lieu-dit sur la route départementale en direction du village de Montsarrac à hauteur de la digue de l'anse de Mancel ;
- **Île de Boëde**, lieu-dit au Sud de la Presqu'île de Langle comportant plusieurs bâtiments ;
- **Île de Boëdic**, lieu-dit au Sud de la Presqu'île de Langle comportant plusieurs logements et bâtiments ;
- **Le Purgatoire** giratoire organisant les flux des routes de Moustérian et de Montsarrac et des rues des écoles et du Gouavert ;
- **Place des Droits de l'Enfant**, élargie depuis la place de l'église jusqu'au carrefour avec la rue du 19 mars 1962 ;
- **le Badel** lieu-dit en accroche sur la route du Badel desservant les chantiers ostréicoles ;
- **Brouel-Kerstang**, lieu-dit en accroche sur la route de Brouel (Est de la Commune)

- Brouel le Goho, lieu-dit à l'Est de la Commune comportant plusieurs logements et bâtiments ;
- Giratoire d'Alsace, croisement des flux de l'avenue de Geispolsheim, chemin du Petit Versa et rue Marcel Geistel ;
- Er Goh Ty, Poste de relevage des eaux usées sur la route du Badel,

PROCEDE à la correction de l'orthographe de certains voies déjà référencées sur la Base d'Adresse Nationale :

- Rue de Ranquin remplacée par la rue du Ranquin
- Rue des 4 vents remplacée par la rue des Quatre Vents
- Impasse des 4 chaumières remplacée par la rue des Quatre Chaumières
- Impasse des Renoilles remplacée par l'impasse des Reinoilles
- Route de Badel remplacée par route du Badel

SUPPRIME de la base d'adresse nationale la référence à certaines voies inexistantes :

- Impasse Boëdic
- Impasse de Dolan

AUTORISE Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires aux changements ou attribution de noms de voies tels que présentés ci-dessus,

AUTORISE également Madame la Maire à procéder, par voie d'arrêté, à la numérotation des immeubles,

DONNE pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et pour signer toutes pièces et documents afférents.

2025-04-34 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure -(TLPE) – Tarifs 2026

Rapporteur : Damien ROUAUD

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les modalités d'instauration et d'application par le Conseil Municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) figurent désormais aux articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi qu'aux articles L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la Commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune de Séné a instauré la TPLE sur son territoire par délibération n° 2008-10-07 du 23 octobre 2008.

Il est rappelé enfin que les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (*article L.454-58 du CIBS*), sauf délibération contraire de la commune. Cependant, il est conseillé aux communes de délibérer chaque année sur la tarification adoptée afin d'en rendre la lecture plus claire pour les usagers.

Les conseillers municipaux sont informés qu'à la date du présent Conseil Municipal le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE ainsi que le tarif maximal de référence pour 2026 n'ont pas encore été communiqués aux collectivités.

Cependant, il est proposé au Conseil Municipal d'en faire application, dès communication, pour la tarification applicable à compter du 1er janvier 2026.

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-13 à L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services, notamment ses articles L.454-39 et suivants ;

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008-10-07 du 23 octobre 2008 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables pour 2026 n'ont pas été communiqués à ce jour aux collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Économie et Animation de la Ville du 24 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE de faire application, sur le territoire de la Commune, du tarif de référence après application du taux de variation et des tarifs maximaux qui seront communiqués aux collectivités territoriales pour l'année 2025 ;

DIT que, conformément à l'article L 454-66 -1°, sont exonérés de cette taxation les ensembles d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7m² ;

EXONERE les dispositifs publicitaires dépendant de concessions municipales d'affichage et ceux apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux (L 454-64 du CIBS) ;

AUTORISE, par la présente délibération, Madame la Maire à faire application, dans un arrêté municipal, du taux de variation pour la fixation du tarif de référence et des tarifs maximaux applicables sur le territoire de Séné qui lui sera transmis par les services de l'État, en vue de leur communication aux usagers ;

DIT que les tarifs de la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure applicables en 2026 sur Séné seront rapportés, dans l'arrêté municipal cité dessus, sous la forme du tableau suivant :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m ²	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
XX €/m ²	XX €/m ²	XX €/m ²	XX €/m ²	XX €/m ²	XX €/m ²	XX €/m ²

PRECISE que la présente délibération et l'arrêté municipal pris pour son application seront publiés sur le site internet de la commune www.sene.bzh ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Sylvie SCULO donne lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Informations et questions diverses

Sylvie SCULO informe que les élus se retrouveront pour un prochain Conseil Municipal le 3 juillet qui sera précédé d'une Commission Finances et Ressources Humaines, le 24 juin.

Sylvie SCULO annonce que certains élus se retrouveront plus rapidement pour ceux qui viennent au repas des aînés organisé mardi prochain. Elle en profite pour prévenir les élus qui viennent, sauf ceux qui remplissent les conditions d'âge, qu'ils auront peut-être un petit pique-nique si tout va bien pour laisser un maximum de place aux invités.

Isabelle DUPAS confirme qu'il était important d'informer les élus. Elle indique toutefois ne pas savoir si Gérard DELAMOTTE s'est inscrit en tant qu'habitant ou conseiller municipal.

Gérard DELAMOTTE indique qu'il s'est inscrit en tant qu'élu et habitant.

Isabelle DUPAS précise qu'il aura donc le choix.

Sylvie SCULO communique les dates des autres rendez-vous :

- Forum de l'emploi, le 9 avril.
- Cérémonie du 8 mai. Elle indique qu'elle ne saurait dire à quel point cette cérémonie est importante et chargée de sens cette année avec les 80 ans et un contexte invitant à vivre les choses de manière un peu particulière.
- Journée Portes ouvertes au centre sportif Le Derf, le 28 juin. Elle précise que cette journée sera un très grand moment de ce mandat, un jour à marquer de 4 pierres blanches.

Sylvie SCULO remercie les personnes présentes d'être restées jusqu'au bout de la séance, ajoutant que c'est un vrai bonheur, un vrai plaisir d'être ensemble.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h24.

Le secrétaire de séance,



La Maire,



Note de synthèse budgétaire

Compte administratif 2024
Budget prévisionnel 2025

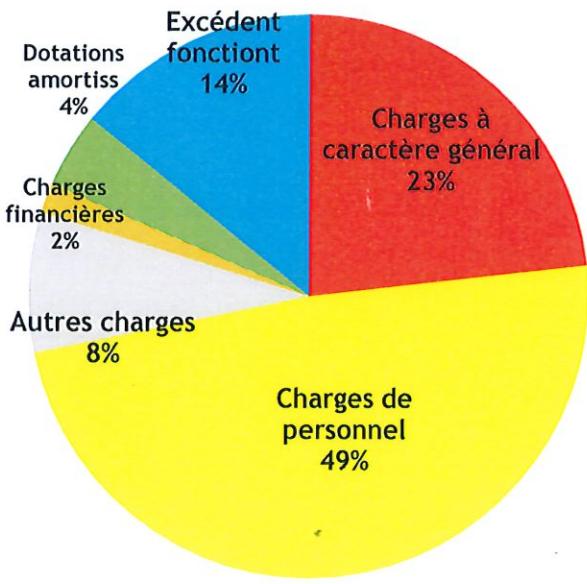
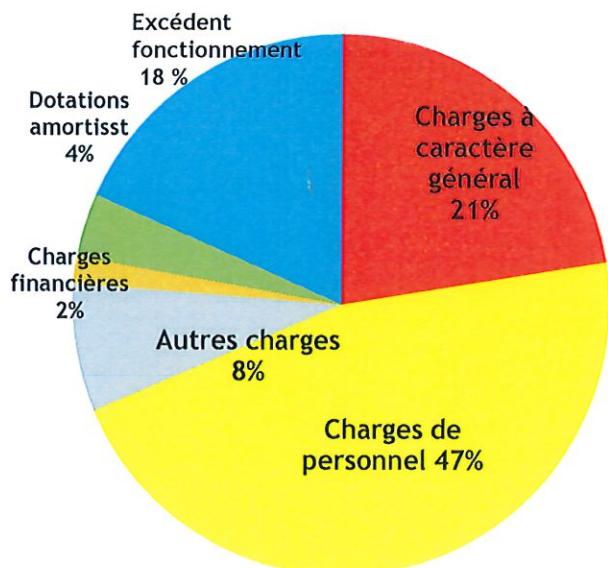


Conseil municipal
du 3 avril 2025



**Budget principal
Section de fonctionnement**

Répartition des dépenses de fonctionnement



Compte administratif 2024

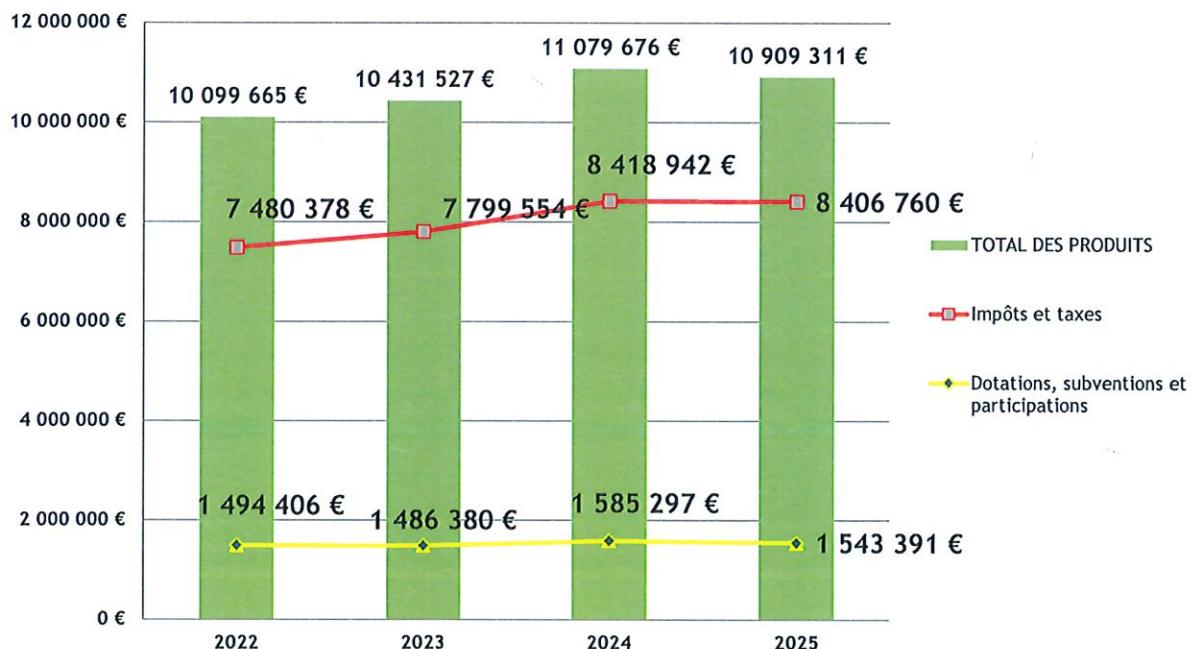
11 079 677,23 €

Budget prévisionnel 2025

10 909 311€

// 3

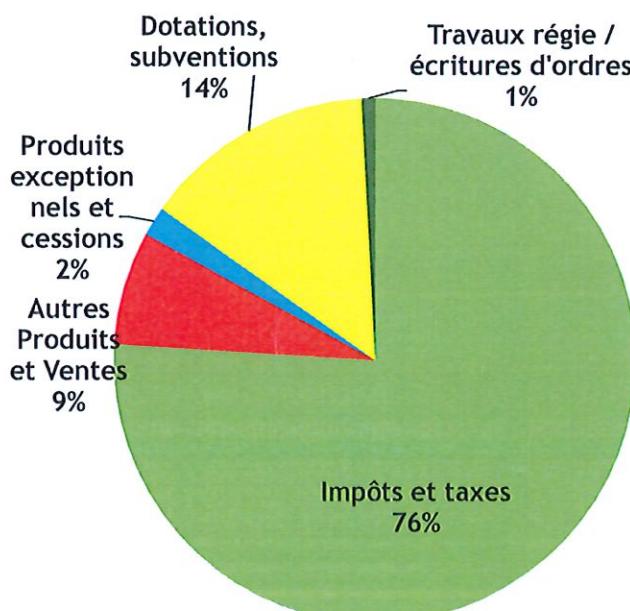
Evolution des recettes



// 4

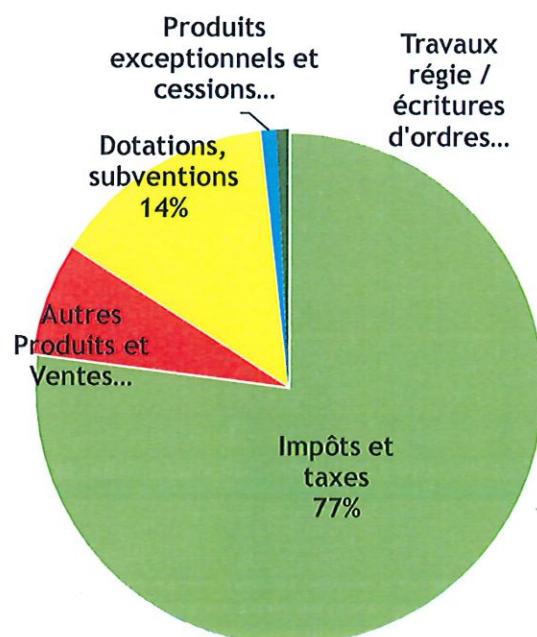
	Bases 2025	Taux	Produit attendu 2025	Rappel Produit
				2024
Taxe d'habitation sur Résidence secondaire	2 419 000	14,38%	347 852 €	369 711 €
Taxe habitation logements vacants THLV	228 000	14,38%	32 786 €	53 081 €
Taxe Foncière Bâti	15 201 000	39,06%	5 937 511 €	5 787 140 €
Coefficient correcteur			677 352 €	660 538 €
Foncier Non Bâti	87 800	52,52%	46 113 €	46 353 €
TOTAL	-	-	7 041 614 €	6 916 823 €
Variation			124 791 €	

Répartition des Recettes par chapitre



Compte administratif 2024

11 079 677,23 €



Budget prévisionnel 2025

10 909 311 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

BUDGET PRINCIPAL	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Ecart BP/CA	BP25 / BP 24
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
022 dépenses imprévues					
011 Charges à caractère général	2 137 551,26	2 488 121,54	2 532 456,00	1,78%	-3,97%
012 Charges de personnel	4 892 837,01	5 108 580,21	5 294 668,00	3,64%	2,46%
014 Atténuation des produits	1 999,00	9 777,00	5 000,00ns		-50,00%
65 Autres charges de gestion courante	1 090 936,68	837 638,19	867 122,00	3,52%	-0,80%
66 Charges financières	151 154,13	178 420,81	184 000,00	3,13%	-0,27%
67 Charges exceptionnelles	17 808,82	1 951,82	5 000,00ns		0,00%
68 dotation pour dépréciation et CET			26 000,00		
68 Provision pour dépréciation		1 389,45	5 000,00ns		66,67%
SOUS TOTAL CHARGES RÉELLES	8 292 286,90	8 625 879,02	8 919 246,00	3,40%	0,43%
042 valeurs comptable des cessions	33 631,00	23 900,00			
042 68 Dotations amortissements provisions	353 113,60	394 140,80	439 600,00	11,53%	4,77%
023 Virement à la section d'investissement			1 550 465,00		0,00
SOUS TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE	386 744,60	418 040,80	1 990 065,00	376,05 %	1,39%
TOTAL DES CHARGES	8 679 031,50	9 043 919,82	10 909 311,00	20,63%	0,60%

// 7

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Ecart BP/CA	BP25 / BP 24
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
013 Atténuation des charges	73 400,22	50 714,67	35 000,00	-30,99%	-22,22%
70 Produits domaines et ventes diverses	707 776,66	723 956,03	732 950,00	1,24%	4,76%
73 Impôts et taxes	7 799 554,39	8 418 941,68	8 406 760,00	-0,14%	1,24%
74 Dotations, subventions et participations	1 486 380,35	1 585 296,70	1 543 391,00	-2,64%	0,66%
75 Autres produits de gestion courante	40 414,85	141 614,27	66 795,00	-52,83%	-52,48%
Loyer commerciaux	28 281,00	36 315,00	36 315,00	0,00%	51,31%
76 Produits financiers	23,10	34,47	100,00	ns	0,00%
77 Produits exceptionnels	205 589,05	24 332,13	3 000,00	-87,67%	ns
78 Reprise sur provision	3 920,00	858,07			
SOUS TOTAL DES PRODUITS REELS	10 345 339,62	10 982 063,02	10 824 311,00	-1,44%	0,72%
042 valeurs des cessions comptables					
72 Travaux en régie	69 198,06	69 964,83	60 000,00	-14,24%	-14,29%
042 78 79 Reprises amort et prov/Transf charges	17 013,14	27 649,38	25 000,00	-9,58%	-9,75%
SOUS TOTAL DES MOUVEMENTS D'ORDRES	86 211,20	97 614,21	85 000,00	-12,92%	-13,00%
TOTAL PRODUITS	10 431 550,82	11 079 677,23	10 909 311,00	-1,54%	0,60%

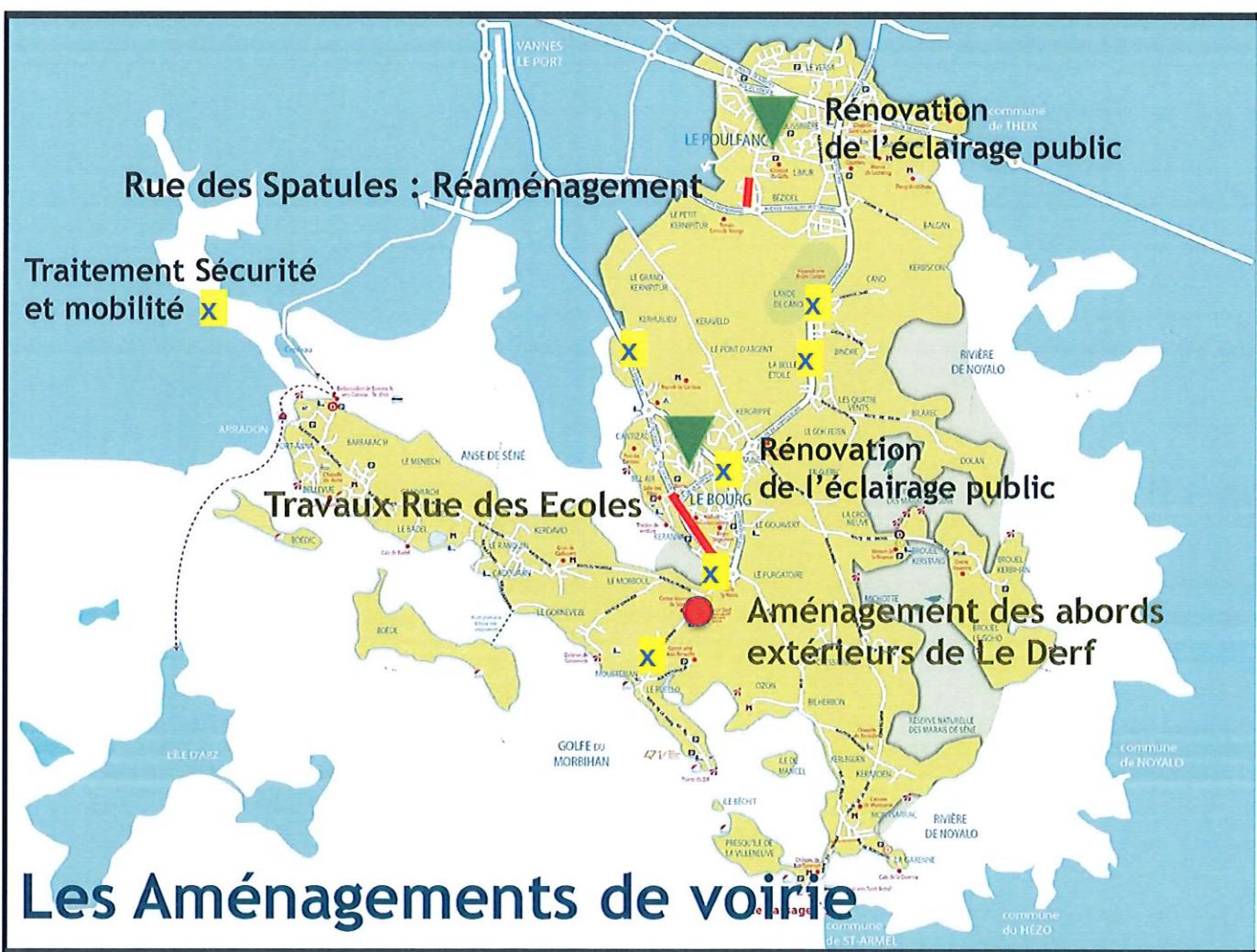
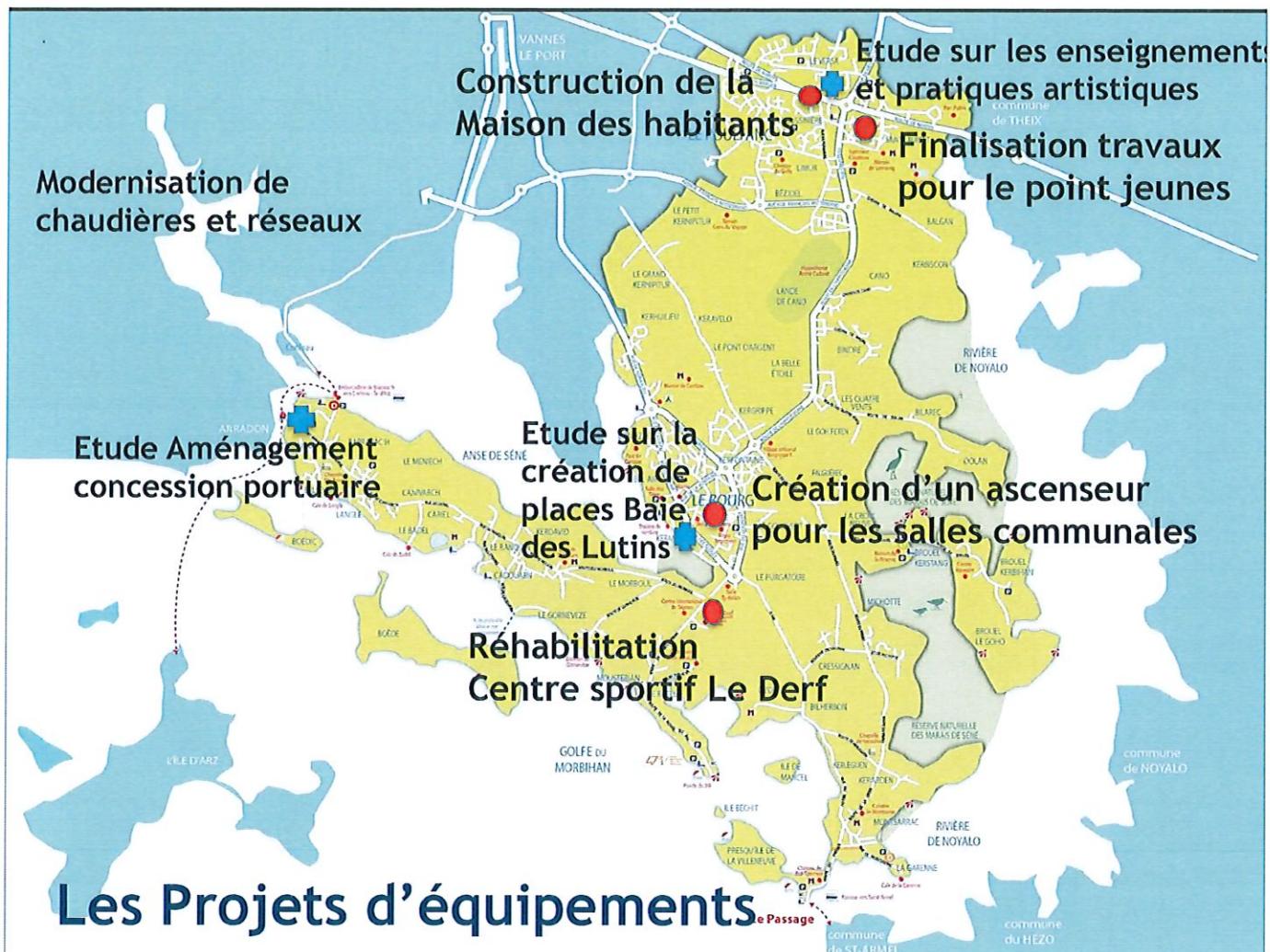
// 8

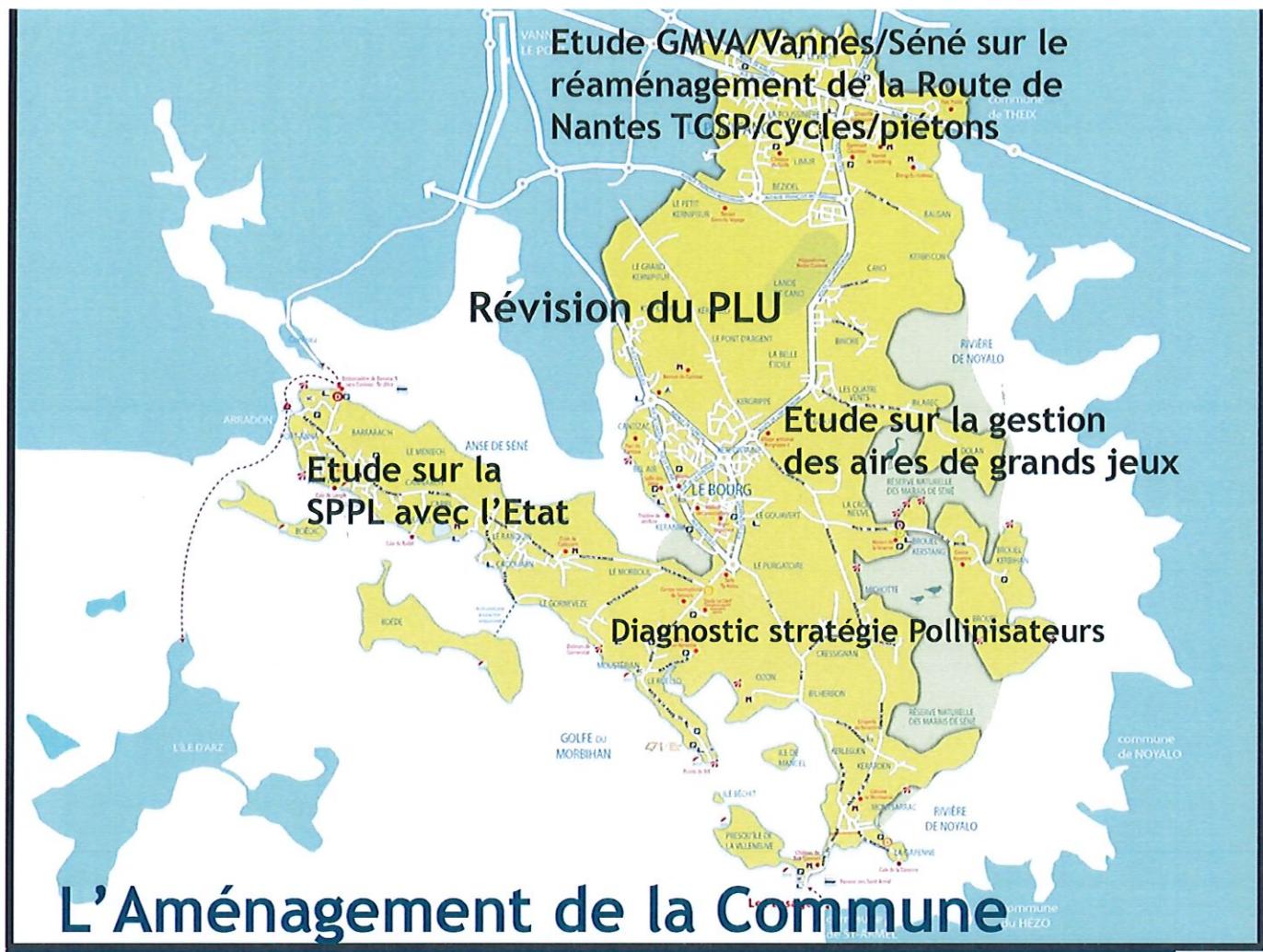
RESULTATS DE FONCTIONNEMENT

RÉSULTAT FONCTIONNEMENT A	1 752 519,32	2 035 757,41	0,00		
---------------------------	--------------	--------------	------	--	--

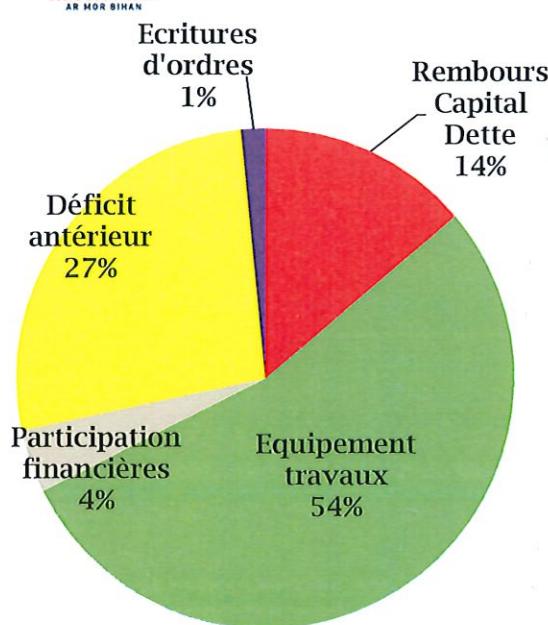
Résultat fonctionnement antérieur B					
Résultat fonctionnement cumul C = A+ B	1 752 519,32	2 035 757,41	0,00		

Budget principal Section d'Investissement

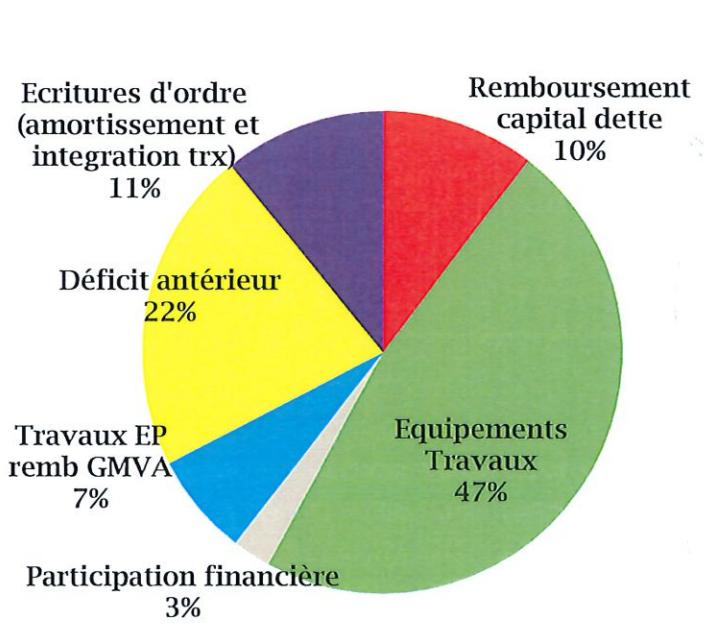




Séné Dépenses d'investissement

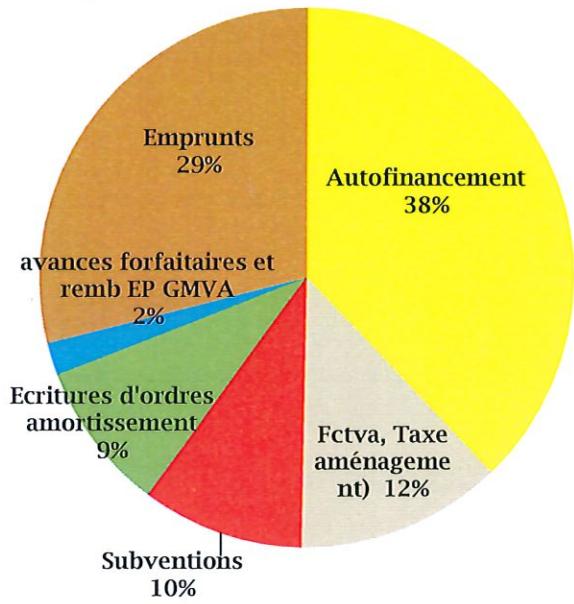


DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2024
6 191 925,77 €



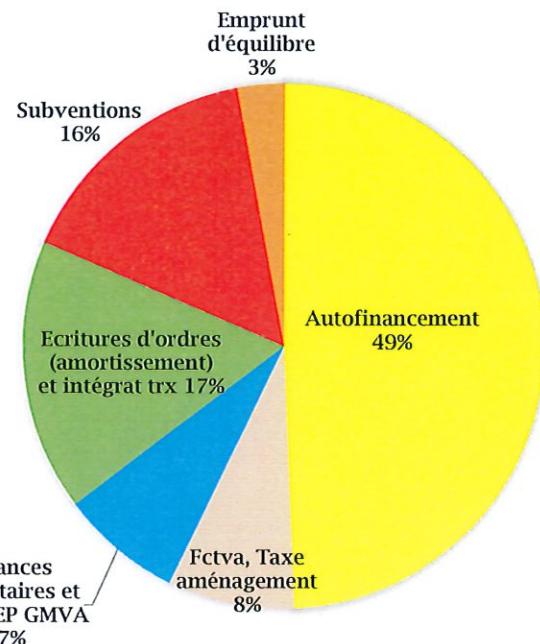
DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2025
7 270 968,24 €

Recettes d'investissement



RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024

4 632 372,77 €



RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025

7 270 968,24 €

// 15

Autofinancement sur investissement



// 16

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Ecart BP/CA	BP25 / BP 24
Déficit investissement reporté 001			1 576 353,00		-4,82%
10 Dotation, fonds et réserves	4 602,00	36 217,86	10 000,00	-72,39%	-75,00%
16 Emprunts et dettes assimilés	902 218,84	853 175,94	755 000,00	-11,51%	-12,74%
26 Participation	15 800,00	16 800,00	16 800,00	0,00%	0,00%
20 à 26 Immobilisations (Investissements)	3 495 584,23	3 330 831,90	3 455 340,24	3,74%	-31,56%
204 Subvention autres établ public	245 203,00	163 603,00	163 603,00	0,00%	-10,70%
45 comptabilité de rattachée distincte	0,00	54 286,40	499 086,00	819,36%	589,35%
SOUS TOTAL DEPENSES REELLES	4 663 408,07	4 454 915,10	6 476 182,24	45,37%	-17,84%
041 Opération patrimoniale			709 786,00		
040 Travaux en régie	69 198,06	69 964,83	60 000,00	-14,24%	-14,29%
040 amort subvention	17 013,14	27 649,38	25 000,00	-9,58%	-9,75%
SOUS TOTAL MOUVT D'ORDRE	86 211,20	97 614,21	794 786,00	NS	NS
TOTAL DES DÉPENSES	4 749 619,27	4 552 529,31	7 270 968,24	59,71%	-8,89%

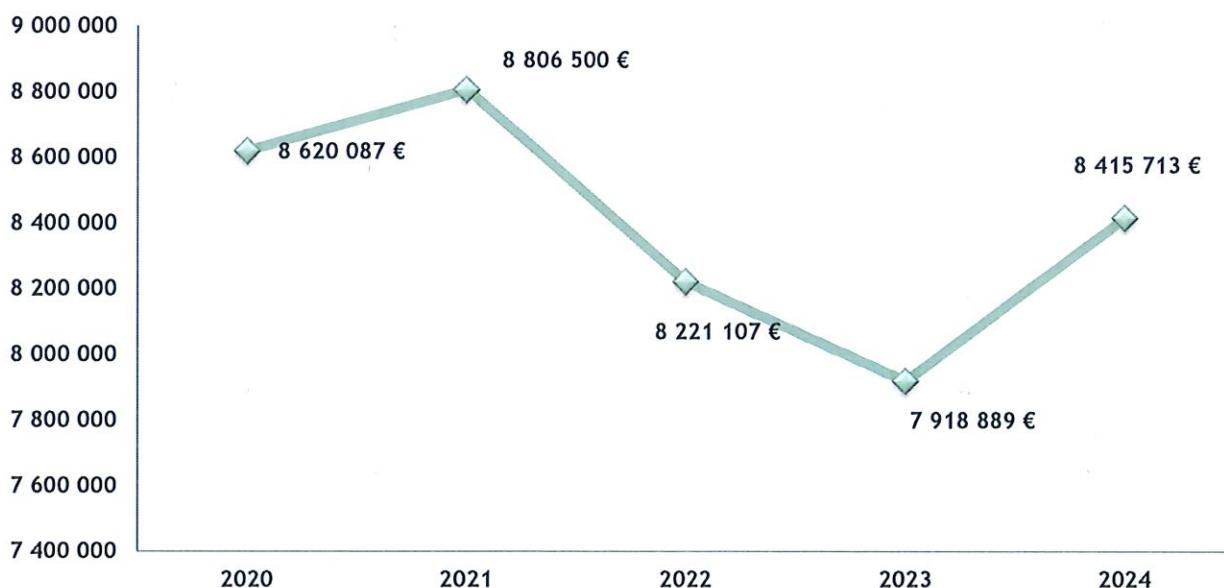
// 17

RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Ecart BP/CA	BP25 / BP 24
10 Dotation, FCTVA,TLE, TA	639 032,48	574 802,80	570 000,00	-0,84%	-20,83%
1068 Excédent de fonctionnement antérieur	1 855 202,74	1 752 519,32	2 035 757,41	16,16%	16,16%
13 subventions d'investissements	464 461,33	456 290,36	1 132 112,55	148,11%	0,16%
16 Emprunts et dettes assimilés	600 000,00	1 340 000,00	214 161,28	-84,02%	-90,40%
45 Immobilisations corporelles	51 719,00	38 798,00	499 086,00		364,27%
23 Avances et acomptes de marché	130 404,00	51 921,49	50 000,00	-3,70%	-3,29%
SOUS TOTAL RECETTES REELLES	3 740 819,55	4 214 331,97	4 501 117,24	6,80%	-24,88%
021 virement de la section de fonctionnement			1 550 465,00		0,47%
024 Cession	33 631,00	23 900,00	70 000,00	192,89%	180,00%
041 Transfert de Patrimoine			709 786,00		
040 Amortissement des immobilisations	353 189,60	394 140,80	439 600,00	11,53%	4,77%
SOUS TOTAL MOUVT D'ORDRE	386 820,60	418 040,80	2 769 851,00	ns	39,34%
TOTAL DES RECETTES	4 127 640,15	4 632 372,77	7 270 968,24	56,96%	-8,89%

// 18

INVESTISSEMENT	2023	2024
RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT D	-621 979,12	79 843,46
RÉSULTAT INVEST ANTÉRIEURS E	-1 034 217,34	-1 656 196,46
RÉSULTATS CUMULES INVESTISSEMENT F = D + E	-1 656 196,46	-1 576 353,00
RESULTATS DE L'EXERCICE = A + D	1 130 540,20	2 115 600,87
RÉSULTATS CUMULES FONCT + INVE= C + F	96 322,86	459 404,41



En 2024,

- L'autofinancement de l'exercice est de 2 035 757€.
- Le déficit reporté est de 1 576 353€.
- La Commune dispose d'un excédent de 459 404€ pour commencer l'exercice 2025.

En 2025,

- L'autofinancement prévu est de 1 550 465 €.

RÉSERVE NATURELLE	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Ecart BP/CA	BP25 / BP 24
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011 Charges à caractère général	38 082,81	53 332,67	45 253,00	-15,15%	-15,56%
012 Charges de personnel	138 832,04	145 497,37	150 500,00	3,44%	2,43%
65 Autres charges de gestion courante	15 400,00	15 876,08	15 950,00	0,47%	0,31%
68 Dotations pour dépréciation			1 600,00		
042 Dotations amortissements provisions	2 962,98	2 575,57	3 800,00	47,54%	26,67%
023 virement à la section investissement			6 338,29		-56,52%
TOTAL DES CHARGES	195 277,83	217 281,69	223 441,29	2,83%	-4,51%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
002 Excédent de fonctionnement reporté			7 790,29		
013 Remboursement charges du personnel		2 148,15	0,00	ns	
70 Produits domaines et ventes diverses	97 340,50	96 222,70	102 000,00	6,00%	2,20%
74 Dotations, subventions et participations	101 150,00	104 800,00	112 481,00	7,33%	2,04%
75 Autres produits de gestion courante	1 663,82	1 750,74	1 170,00	-33,17%	-31,18%
77 Produits exceptionnels		88,80			
042 amortissement de subvention,		2,41			
TOTAL DES PRODUITS	200 154,32	205 012,80	223 441,29	8,99%	-4,51%
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT A	4 876,49	-12 268,89	0,00		
RESULTAT ANTERIEUR B	15 182,69	20 059,18	0,00		
RESULTAT FONCT CUMULE C = A + B	20 059,18	7 790,29	0,00		

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Ecart BP/CA	BP25 / BP 24
001 Déficit d'investissement reporté					
20 à 26 Immobilisations (les investissements)		12 999,09	58 037,79	346,48%	-21,26%
TOTAL DES DÉPENSES	0,00	12 999,09	58 037,79	346,48%	-21,26%
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
001 Excédent d'investissement reporté			2 905,81		
10 Dotations, FCTVA	1 032,94				
13 subventions d'investissements	5 649,20		26 297,20		0,00%
16 Emprunts et dettes assimilés			18 696,19		13,31%
O21 Virement de la section de fonctionnement			6 338,59		-56,52%
O40 Amortissement des immobilisations	2 962,98	2 575,57	3 800,00		26,67%
TOTAL DES RECETTES	9 645,12	2 575,57	58 037,79	ns	-21,26%
RÉSULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT D	9 645,12	-10 423,52	0,00		
RÉSULTATS ANTÉRIEURS D'INVEST E	3 684,21	13 329,33	0,00		
TOTAL RÉSULTATS INVEST F = D + E	13 329,33	2 905,81	0,00		
RESULTAT DE L'EXERCICE = A + D	14 521,61	-22 692,41	0,00		
TOTAL RÉSULTATS (FONCT+INV) = C + F	33 388,51	10 696,10	0,00		

Budget annexe Ports de SENE

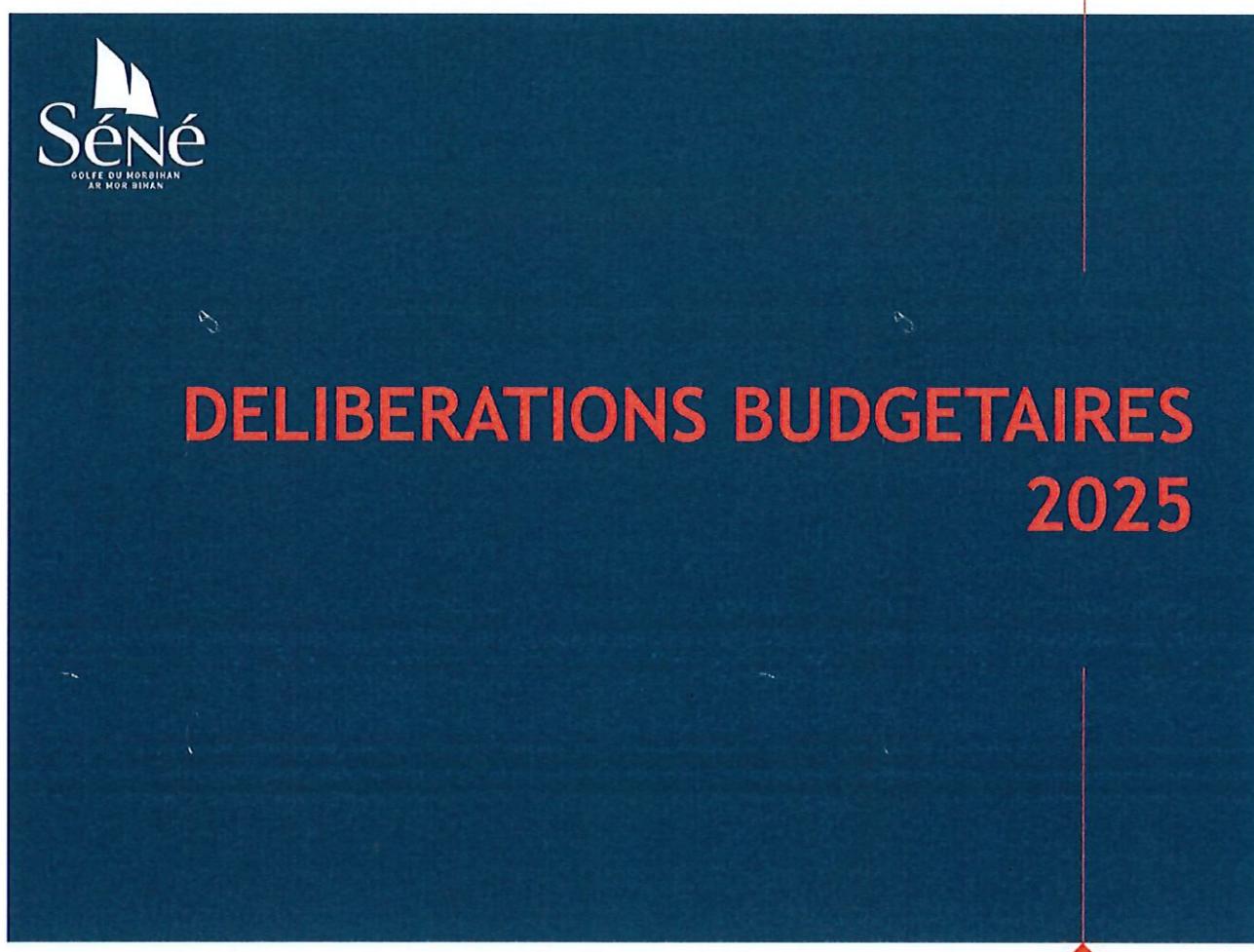
PORTS DE SENE	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Ecart BP/CA	BP25 / BP 24
DÉPENSES EXPLOITATION					
011 Charges à caractère général	248 731,32	227 691,63	294 037,00	29,14%	-0,14%
011 excédent CONC			87 965,70		14,39%
012 Charges de personnel et assimilés	150 786,25	135 359,11	140 500,00	3,80%	0,12%
65 Autres charges de gestion courante	47 158,99	52 703,32	50 860,00	-3,50%	-0,95%
65 Excédent ZMEL			55 303,18		-10,74%
67 Charges exceptionnelles	503,33	549,37	2 500,00		-2,18%
68 Dotation pour dépréciation	2 484,92		3 150,00		0,00%
042 Dotations amortissements	11 489,68	11 165,50	11 500,00	3,00%	-1,29%
023 Virement à la section d'investissement			80 000,00		0,00
TOTAL DES CHARGES	461 154,49	427 468,93	725 815,88	69,79%	0,48%
RECETTES EXPLOITATION					
002 Excédent de fonctionnement reporté			239 788,88		2,36%
013 Remboursement sur salaires	16 166,90				
70 Produits domaines et redevances mouillages	194 657,59	179 216,11	197 847,00	10,40%	4,62%
70 Ventes de Carburants et matériels	234 494,84	221 609,72	262 000,00	18,23%	-4,17%
70 Mise à disposition de personnel	18 914,00	13 107,00	13 520,00	3,15%	8,16%
70 mise à disposition terrains	8 446,60	8 160,00	8 160,00	0,00%	-3,39%
75 Autre produits de gestion courante	3 000,00	3 001,11	3 000,00	-0,04%	0,00%
77 Produits exceptionnels	0,01	108,00	0,00		
78 reprise sur dotation pour dépréciation			6 319,04	0,00	
042 777 Quote part subventions transférées en invest	1 466,65	1 466,65	1 500,00	2,27%	-6,25%
TOTAL DES PRODUITS	477 146,59	432 987,63	725 815,88	67,63%	0,48%
RÉSULTAT EXPLOITATION	A	15 992,10	5 518,70	0,00	
REPORTS RÉSULTATS ANTIÉRIEURS	B	226 724,68	234 270,18	0,00	
TOTAL RÉSULTATS CUMULES	C= A + B	242 716,78	239 788,88	0,00	

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Ecart BP/CA	BP25 / BP 24
040 Quote part subventions transférées en invest	1 466,65	1 466,65	1 500,00	2,27%	
041 Opérations patrimoniale			33 500,00		
20 à 26 Immobilisations (Investissements)	36 512,32	34 524,52	203 932,08		
TOTAL DES DÉPENSES	37 978,97	35 991,17	238 932,08	563,86%	6,30%

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
001 Excédent d'investissement reporté			108 292,08		
021 Virement de la section de fonctionnement (CONC)			80 000,00		
10 Dotation en réserve 1068					
13 subventions d'investissements			5 640,00		
28 Amortissement des immobilisations	11 489,68	11 165,50	11 500,00	3,00%	
041 Opérations patrimoniale			33 500,00		
TOTAL DES RECETTES	11 489,68	11 165,50	238 932,08	2039,91%	6,30%

RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT	D	-26 489,29	-24 825,67	0,00	
REPORTS RÉSULTATS ANTIÉRIEURS	E	159 607,04	133 117,75	0,00	
TOTAL RÉSULTAT INVEST CUMULE	F = D + E	133 117,75	108 292,08	0,00	

RESULTAT DE L'EXERCICE = A + D	-10 497,19	-19 306,97	0,00	
TOTAL RÉSULTATS CUMULES FONCT + INVEST	375 834,53	348 080,96	0,00	





APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024

(COMPTES DU TRESORIER)

// 29



VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

// 30

(14)

Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget PrincipalI - Section de fonctionnement

A - Dépenses : 9 043 919,82 €

B - Recettes : 11 079 677,23 €

L'excédent de fonctionnement de l'exercice est de 2 035 757,41 €

Résultat de fonctionnement reporté 2023 0,00 €

Résultat cumulé de fonctionnement 2 035 757,41 €

II - Section d'investissement

A - Dépenses : 4 552 529,31 €

B - Recettes : 4 632 372,77 €

L'excédent d'investissement de clôture est de 79 843,46 €

Résultat investissement reporté 2023 -1 656 196,46 €

Résultat d'investissement cumulé -1 576 353,00 €

Le résultat d'exécution de l'exercice 2024 est de 2 115 600,87 €

Résultat cumulé 2024 459 404,41 €

(19)

Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Annexe Réserve NaturelleI - Section de fonctionnement

A - Dépenses : 217 281,69 €

B - Recettes : 205 012,80 €

Le déficit de fonctionnement de l'exercice est de -12 268,89 €

Résultat de fonctionnement reporté 2023 20 059,18 €

Résultat cumulé de fonctionnement 7 790,29 €

II - Section d'investissement

A - Dépenses : 12 999,09 €

B - Recettes : 2 575,57 €

Le déficit d'investissement de l'exercice est de -10 423,52 €

Résultat d'investissement report 2023 13 329,33 €

Résultat d'investissement cumulé 2 905,81 €

Le résultat d'exécution de l'exercice 2024 est de -22 692,41 €

Résultat cumulé 2024 10 696,10 €

Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Annexe Ports de Séné

I - Section d'exploitation

A - Dépenses :	427 468,93 €
B - Recettes :	432 987,63 €
L'excédent d'exploitation de l'exercice est de	5 518,70 €
Résultat de fonctionnement reporté 2023	234 270,18 €
Résultat cumulé de fonctionnement	239 788,88 €

II - Section d'investissement

A - Dépenses :	35 991,17 €
B - Recettes :	11 165,50 €
Le déficit d'investissement de l'exercice est de	- 24 825,67 €
Résultat antérieur reporté 2023	133 117,75 €
Résultat d'investissement cumulé	108 292,08 €
Le résultat d'exécution de l'exercice 2024 est de	-19 306,27 €
Résultat cumulé 2024	348 080,96 €



AFFECTATION DES RESULTATS

COMMUNE DE SENE		
BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2024	2 035 757,41 €
2	Résultat antérieur reporté	0,00
3	Capacité d'autofinancement	2 035 757,41€
SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2024	79 843,46 €
5	Résultat antérieur reporté	-1 656 196,46 €
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D 001 ou R 001 du budget 2025)	-1 576 353,00 €
7	- Résultat à réaliser en dépenses	- 641 045,15 €
8	+ Résultat à réaliser en recettes	396 129,36 €
9=6+7+8	Résultat global	- 1 821 268,79 €
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	1 821 268,79 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Délibération)		Montant
11	au financement de l'investissement 2025 (titre de recette à émettre à l'article 1068)	2 035 757,41€
12=11-3	en report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne D 002 ou R 002 du budget 2025)	0,00
13=11+12	TOTAL	2 035 757,41€

(16)

VOTE DES TAUX 2025

	Bases 2025	Taux	Produit attendu 2025	Rappel Produit	
				2024	
Taxe d'habitation sur Résidence secondaire	2 419 000	14,38%	347 852 €	369 711 €	
Taxe habitation logements vacants THLV	228 000	14,38%	32 786 €	53 081 €	
Taxe Foncière Bâti	15 201 000	39,06%	5 937 511 €	5 787 140 €	
Foncier Non Bâti	87 800	52,52%	46 113 €	46 353 €	
TOTAL	-	-	6 364 263 €	6 256 285 €	

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

11/37

Vote du BUDGET PRIMITIF VILLE 2025

(17)

Section de fonctionnement					
Dépenses				Recettes	
Chap	Libellé	2025	Chap	Libellé	2025
Opérations réelles			Opérations réelles		
011	Charges à caractère général	2 532 456,00	013	Atténuation de charges	35 000,00
012	Charges de personnel	5 294 668,00	70	Produit des services	732 950,00
014	Atténuation de produits	5 000,00	73	Impôts et taxes	755 660,00
65	Autres charges gestion courante	867 122,00	731	Fiscalité locale	7 651 100,00
66	Charges d'intérêts	184 000,00	74	Dotations subt et participations	1 543 391,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00		Autres produits de gestion courante	103 110,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	31 000,00	76	impôts et taxes	100,00
023	Virement à la section d'investissement	1 550 465,00	77	Produits exceptionnels	3 000,00
Sous total		10 469 711,00	Sous total		10 824 311,00
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
042	Transfert entre section (amortissement)	439 600,00	042	Travaux en régie	60 000,00
			042	Transfert entre section (amort subv)	25 000,00
Sous total		439 600,00	Sous total		85 000,00
TOTAL		10 909 311,00	TOTAL		10 909 311,00

Section d'investissement						
Dépenses		Recettes				
Chap	Libellé	2025	Chap	Libellé	2025	
Opérations réelles		Opérations réelles				
001	Déficit d'Investissement reporté	1 576 353,00	10	Dotations	2 035 757,41	
10	Dotation, fonds divers et réserves	10 000,00	10	Dotations (FCTVA, TA)	570 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilés	755 000,00	13	Subventions d'investissement	1 132 112,55	
204	Subventions d'équipements versées	272 933,00	16	Emprunts	214 161,28	
				Virement de la section de fonctionnement		
20	Immobilisations incorporelles	202 563,10	021	Produits des cessions et des immo	1 550 465,00	
21	Immobilisations corporelles	524 168,76	024		70 000,00	
23	Immobilisations en cours	2 389 278,38	23	Immobilisations en cours	50 000,00	
26	Participation financière	16 800,00	45	Comptabilité distincte rattachée	499 086,00	
27	Autres immobilisations financières	230 000,00				
45	Comptabilité distincte rattachée	499 086,00				
	Sous total	6 476 182,24		Sous total	6 121 582,24	
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres			
040	Transfert entre section	60 000,00	040	Transfert entre section	439 600,00	
040	Travaux en régie	25 000,00				
041	Opérations patrimoniales	709 786,00	041	Opérations patrimoniales	709 786,00	
	Sous total	794 786,00		Sous total	1 149 386,00	
	TOTAL	7 270 968,24			TOTAL	7 270 968,24

(20)

Vote BUDGET ANNEXE RESERVE NATURELLE 2025

Section de fonctionnement						
Dépenses		Recettes				
Chap	Libellé	2025	Chap	Libellé	2025	
Opérations réelles		Opérations réelles				
011	Charges à caractère général	45 253,00	002	Résultat d'exploitation reporté	7 790,29	
012	Charges de personnel	150 500,00	013	Atténuation des charges	0,00	
			Produit des entrées et ventes			
65	Autres charges de gestion courante	15 950,00	70	boutique	77 000,00	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	1 600,00	70	Mise à dispo pers et frais de fonct	25 000,00	
			Dotations subventions et participations			
023	Virement à la section d'investissement	6 338,29	74		112 481,00	
			75	Autres produits de gestion courante	1 170,00	
	Sous total	219 641,29		Sous total	223 441,29	
Opérations d'ordres		Opérations d'ordres				
042	Transfert entre section	3 800,00	042	Transfert entre section	0,00 €	
	Sous total	3 800,00		Sous total	0,00 €	
	TOTAL	223 441,29			TOTAL	223 441,29 €

Section d'investissement					
Dépenses				Recettes	
Chap	Libellé	2025	Chap	Libellé	2025
Opérations réelles		Opérations réelles			
001	Déficit d'Investissement reporté	0,00	001	Excédent d'Investissement reporté	2 905,81
13	Subventions d'investissements	0,00	10	Dotation (FCTVA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	24 200,00	13	Subventions d'investissement	26 297,20
21	Immobilisations corporelles	30 337,79	16	Emprunts et dettes assimilés	18 696,49
23	Immobilisations en cours	3 500,00	021	Virement du fonctionnement	6 338,29
Sous total		58 037,79	Sous total		54 237,79
Opérations d'ordres		Opérations d'ordres			
040	Transfert entre section	0,00	040	Transfert entre section	3 800,00
Sous total		0,00	Sous total		3 800,00
TOTAL		58 037,79	TOTAL		58 037,79

(23)

Vote BUDGET ANNEXE DES PORTS DE SENE 2025

Section d'Exploitation					
Dépenses				Recettes	
Chap	Libellé	2025	Chap	Libellé	2025
Opérations réelles		Opérations réelles			
011	Charges à caractère général	382 002,70	002	Excédent de fonctionnement reporté	239 788,88
012	Charges de personnel	140 500,00	013	Atténuation des charges Redevances des mouillages et prestations	0,00
65	Autres charges gestion courante	106 163,18	70	Ventes de carburant	197 847,00
67	charges exceptionnelles	2 500,00	70	Mise à dispo personnel et location terrains	262 000,00
68	Dotation pour dépréciation	3 150,00	70	Autres produits de gestion courante	21 680,00
023	Virement à la section investissement	80 000,00	75	Produits exceptionnels	3 000,00
Sous total		714 315,88	Sous total		724 315,88
Opérations d'ordres					
042	Transfert entre section (amortissement)	11 500,00	042	Transfert entre section (amortisst subv)	1 500,00
Sous total		11 500,00	Sous total		1 500,00
TOTAL		725 815,88	TOTAL		725 815,88

Section d'investissement					
Dépenses		Recettes			
Chap	Libellé	2025	Chap	Libellé	2025
Opérations réelles		Opérations réelles			
20	Immobilisations incorporelles	13 500,00	001	Excédent d'Investissement reporté	108 292,08
21	Immobilisations corporelles	28 000,00	13	Subventions d'investissements	5 640,00
23	Immobilisations en cours	162 432,08	021	Virement de la section d'exploitation	80 000,00
Sous total		203 932,08	Sous total		193 932,08
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
04	Transfert entre section	1 500,00	040	Transfert entre section	11 500,00
04	Opérations patrimoniales	33 500,00	041	Opérations patrimoniales	33 500,00
Sous total		35 000,00	Sous total		45 000,00
TOTAL		238 932,08	TOTAL		238 932,08